



la SÉNONÈNE

L'eau du

En Bourgogne, aux portes de Paris

**GRAND
SÉNONAIS**

L'AGGLOMÉRATION

- eau potable
- assainissement
- assainissement non collectif (SPANC)

“ L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation, chaque collectivité publique en est le garant dans le cadre de ses compétences. ”



Direction du Cycle de l'Eau



Rapport annuel

sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement
Exercice 2024

En Bourgogne, aux portes de Paris

**GRAND
SÉNONAIS**

L'AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Préface	4
Message de l'élu	5
Présentation générale	6
1 Eau potable	8
1.1 Présentation du service de l'Eau potable	9
1.1.1 Organigramme fonctionnel	10
1.1.2 Missions générales	12
1.2 Données administratives	13
1.3 Données techniques	14
1.3.1 Production	14
1.3.2 Stockage	17
1.3.3 Distribution.....	18
1.3.4 Consommation	21
1.3.5 Les différentes interventions effectuées en 2024.....	22
1.3.6 Renouvellement des branchements en plomb	31
1.3.7 Indicateurs de performance	33
1.3.8 Temps de travail	35
1.4 Données financières	37
1.4.1 Prix de l'eau	37
1.4.2 Note de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances.....	38
1.4.3 Les recettes d'exploitation	42
1.4.4 La dette et son évolution	43
1.5 Présentation des projets en vue d'améliorer les performances environnementales	44
1.6 L'année 2024 en chiffres	50
2 Assainissement Collectif	51
2.1 Présentation du service de l'Assainissement Collectif	52
2.1.1 Organigramme fonctionnel	53
2.1.2 Missions générales	54
2.2 Données techniques	55
2.2.1 La collecte des eaux usées.....	55
2.2.2 L'épuration des eaux usées	61
2.2.3 Les différentes interventions effectuées en 2024.....	71



2.2.4	Indicateurs de performance	78
2.2.5	Temps de travail	81
2.3	Données financières	82
2.3.1	Prix de l'assainissement	82
2.3.2	Les recettes d'exploitation	83
2.3.1	La dette et son évolution.....	84
2.4	L'année 2024 en chiffres	86
3	Assainissement non collectif.....	87
3.1	Présentation du service de l'assainissement non collectif	88
3.1.1	Organigramme fonctionnel	89
3.1.2	Missions générales	90
3.2	Données techniques	97
3.2.1	Procédure du S.P.A.N.C. en cas de contrôle de conception, de réalisation ou diagnostic de bon fonctionnement	98
3.2.2	Indicateurs de performance	99
3.3	Données financières	100
3.4	L'année 2024 en chiffres	102
4	Annexes.....	103
4.1	Factures types	103

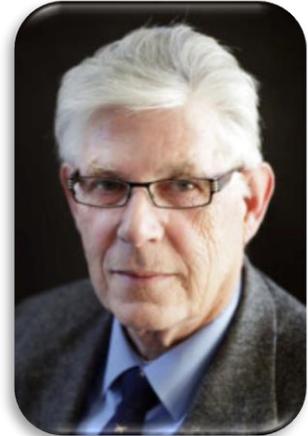
Préface

*Le présent rapport établi en application de la loi du **2 février 1995**, et des décrets n°**2000-404** du 11 mai 2000 et n°**2007-675** du 2 mai 2007 et des dispositions des articles **L.2224-5** et **D.2224-1** à **D.2224-3** du Code Général des Collectivités Territoriales, regroupe dans une même présentation les conditions techniques et financières d'exécution et d'évolution des services publics communaux de l'eau potable et de l'assainissement.*



Message de l'élu

Michel Papinaud, 13^{ème} vice-président de l'Agglomération du Grand Sénonais, chargé des politiques du cycle de l'eau, Membre du bureau, Maire de Fontaine-la-Gaillarde.



Economisons l'eau

Les sécheresses à répétition font renaître le spectre du manque d'eau. Les ressources en la matière étant difficilement extensibles, c'est du côté de la consommation qu'il va falloir trouver des solutions à long terme. Réduire les besoins, minimiser les pertes, recycler, repenser globalement notre rapport à l'eau.

Si la consommation d'eau par habitant est d'environ 150 litres par jour, seul 1 % de ce volume est bu. A l'échelle mondiale, la consommation d'eau a été multipliée par 6 en un siècle. Si les ressources en eau potable diminuent, leur gaspillage s'accélère. Nous faisons de moins en moins attention à l'eau que nous avons à disposition et des millions de litres propres à la consommation sont malheureusement perdus.

En adoptant certains comportements au quotidien, vous pouvez éviter le gaspillage de « l'or bleu ». L'eau est une des ressources naturelles les plus précieuses de notre planète et l'un des nutriments les plus essentiels au corps humain. En adoptant des pratiques de gestion et de conservation de l'eau, ainsi qu'en évitant de gaspiller cette ressource précieuse, nous pouvons préserver les ressources en eau pour les générations futures. Il est crucial de préserver l'eau sans laquelle la vie serait impossible.

L'eau est une ressource vitale qui doit être protégée et utilisée de manière responsable.

Toujours dans un souci d'économie, le personnel de la Sénone travaille dans ce sens en vous informant par des moyens modernes de communication : mail, SMS, pour des interventions sur les réseaux (interventions sur les fuites par exemple).

POUR CELA, RENSEIGNER VOS ADRESSES MAILS ET/OU NUMEROS DE TELEPHONE A LA SENONE.

Présentation générale

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les domaines de l'eau et de l'assainissement sont devenus des compétences intégralement communautaires.

Soucieux de garantir une eau de qualité, de préserver cette ressource fondamentale et d'offrir un niveau de service homogène à l'ensemble des usagers de l'agglomération, les élus de la C.A.G.S.¹, en avance sur la loi NOTRe², ont anticipé ce transfert obligatoire. S'appuyant sur les savoir-faire, la connaissance des réseaux et l'expertise des agents issus des différentes collectivités, cette mission est réalisée en régie.



54 agents contribuent au bon fonctionnement du

service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération du Grand Sénonais en 2024.



La direction du Cycle de l'Eau se situe **18 rue de Chantecoq à Sens**.

Elle regroupe les fonctions administratives nécessaires au bon fonctionnement du service et les relations aux usagers, mais aussi les fonctions techniques. Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites à la Direction du Cycle de l'Eau : branchements, abonnements, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus, demandes de contrôle de la qualité de l'eau, etc. La présence d'un guichet d'accueil des abonnés participe à faciliter les démarches des usagers.

L'accueil du public est assuré du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30.

¹ Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

² Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République



En dehors de ces heures et en cas de besoin (fuites, problème de qualité d'eau, manques d'eau, etc...), **4 agents en eau potable et 3 agents en assainissement sont en permanence d'astreinte.**

Interventions en Eau potable

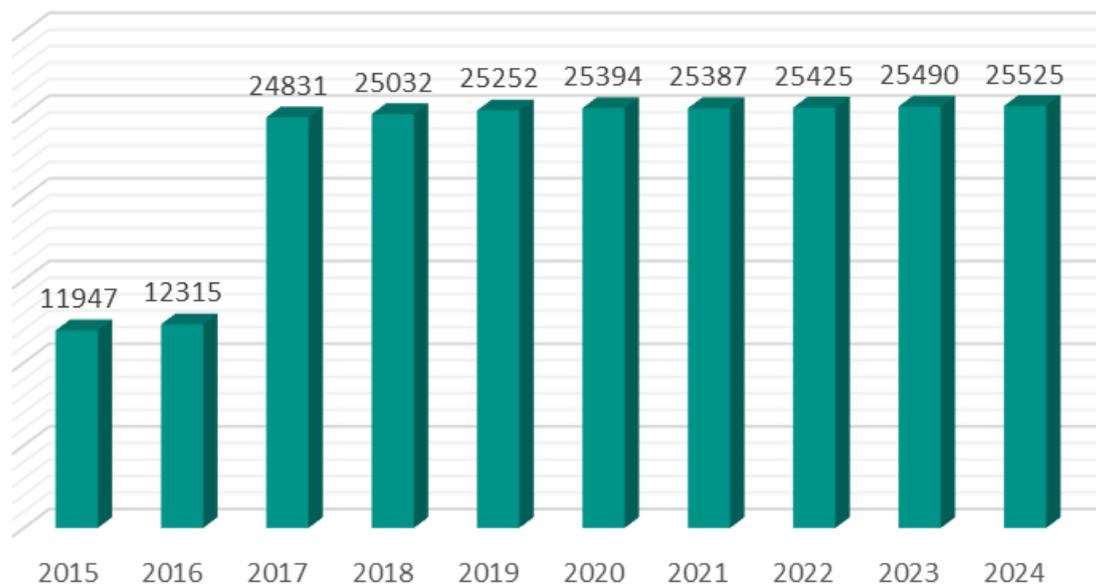
- 873 heures
- 2 agents pour le réseau
- 2 agents pour les sites de production

Interventions en Assainissement

- 461 heures
- 2 agents pour le réseau
- 1 agent sur les stations d'épuration

Suite au transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2017 de 15 communes et d'une commune (Villeneuve-sur-Yonne) le 1^{er} février 2017, le nombre d'abonnés a considérablement augmenté en 2017 par rapport aux années précédentes mais reste relativement stable depuis.

Évolution du nombre d'abonnés





1 Eau potable



1.1 Présentation du service de l'Eau potable

Le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assure la gestion en régie de **17 communes** :

- Armeau
- Collemiers
- Dixmont
- Etigny
- Fontaine-la-Gaillarde
- Gron
- Les Bordes
- Marsangy
- Paron
- Passy
- Rosoy
- Rousson
- Saligny
- Sens
- Soucy
- Véron
- Villeneuve-sur-Yonne



*Un total de
25 525 abonnés*

*Le bassin de vie représente environ
50 435 habitants [source INSEE 2022].*

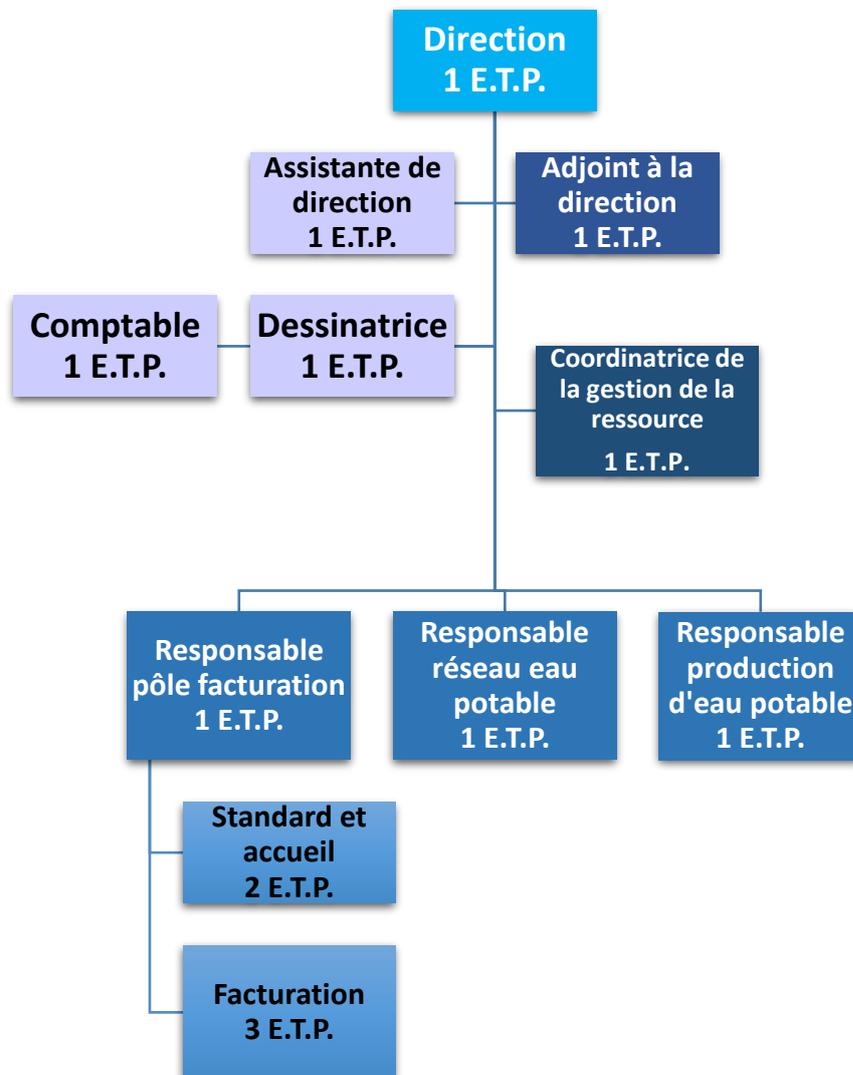
1.1.1 Organigramme fonctionnel



Le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se situe au 18 rue Chantecoq à Sens.

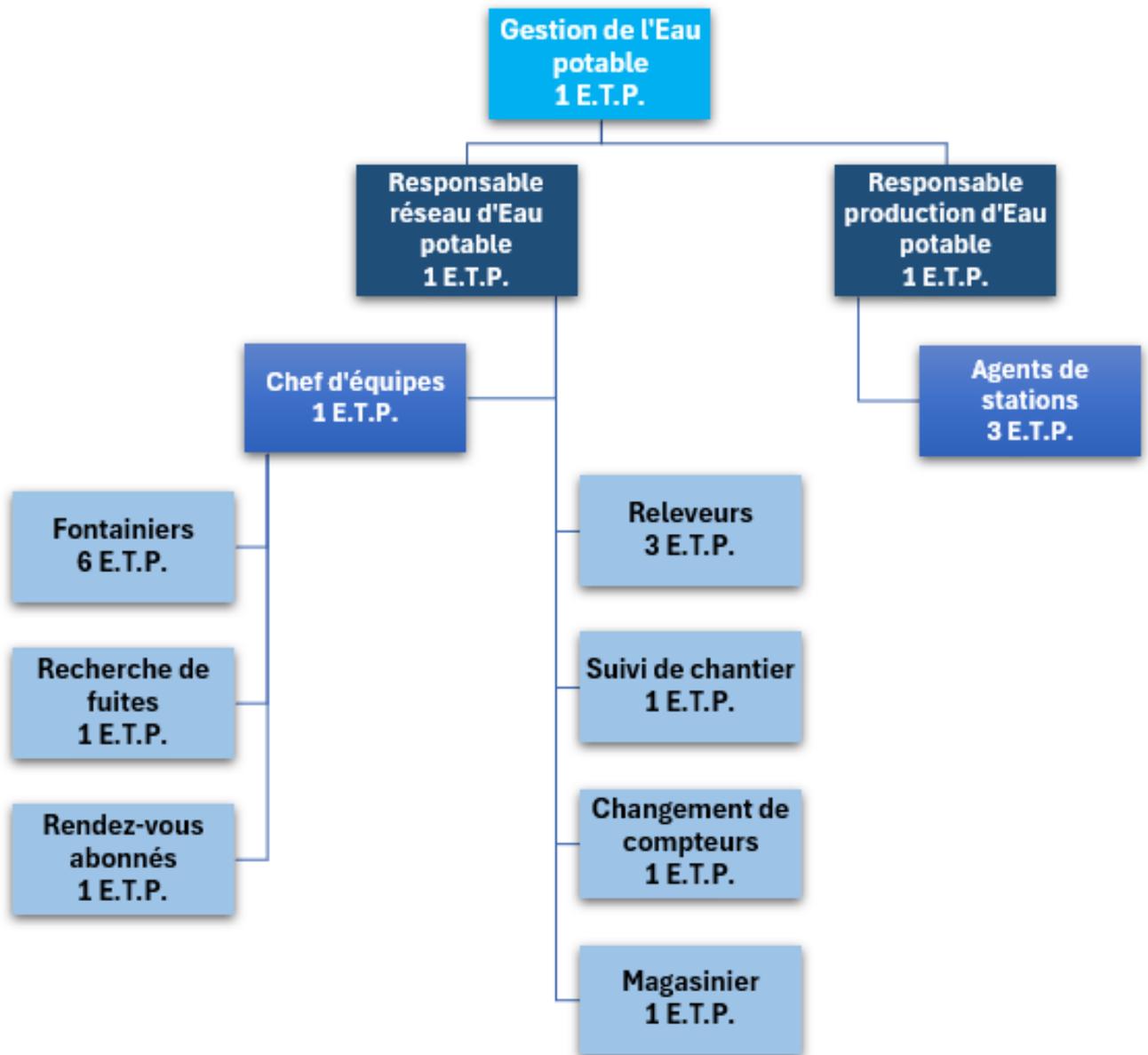
En 2024, il comptait **32 agents** répartis selon les organigrammes suivants :

Le pôle direction et administration





Le pôle direction technique



1.1.2 Missions générales

La nature de la distribution de l'eau, qui est un « **service public** », donne à ce secteur des obligations de continuité.

Les vocations du service :

Fournir et assurer une eau potable propre et saine à tous les habitants, soit 25 525 abonnés :

- 💧 *Entretien et surveillance des **64 stations et réservoirs de production d'eau potable** ;*
- 💧 *Surveillance des installations par télégestion ;*
- 💧 *Préserver la ressource disponible et sécuriser les approvisionnements ;*
- 💧 *Garantir une eau de qualité et au meilleur coût.*

Entretenir les 545 kms de réseau d'eau potable et améliorer son rendement afin d'économiser les ressources :

Une véritable politique de gestion patrimoniale des réseaux a été mise en place, basée sur 5 axes de travail :

- 💧 *Taux de renouvellement des réseaux ambitieux, 0,80 % soit une enveloppe de 1 800 000,00 € investis tous les ans représentant environ 5 kms de réseau et 300 branchements renouvelés ;*
- 💧 *Gestion du parc des compteurs (**972 compteurs posés ou changés**) ;*
- 💧 *Campagne de recherches et réparations de fuite sur le réseau pour lutter contre le gaspillage :*
 - *Installation de près de 600 loggers disposés sur le réseau ;*
 - *Installation de compteurs de sectorisation sur les grands linéaires ;*
- 💧 *Lutte contre les vols d'eau ;*
- 💧 *Améliorer la connaissance de l'état de notre patrimoine (mise à jour des plans de réseaux...)*

Programmer et hiérarchiser des opérations de renouvellement et de renforcement des conduites et des branchements :

- *Mettre en place une gestion patrimoniale renforcée et cohérente avec un programme de renouvellement ambitieux et constant.*

1.2 Données administratives

En 2024, il y a eu :



10 066

appels (prises de rendez-vous, urgences, renseignements, ...)



1 947

personnes se sont présentées à l'accueil du service



135

dossiers de dégrèvement (108 acceptés / 27 refusés)



• **2 907** demandes de rendez-vous (**1 457** courriers / **1 450** mailings) ;

• **9** index erronés ;

• **91** fuites privatives après compteur ;



• **694** hausses de consommation constatées ;

• **177** courriers d'avis de fermeture de branchements (**158** pour compteurs non relevés / **19** pour non-retour d'un contrat d'abonnement d'eau potable).

1.3 Données techniques

1.3.1 Production

L'eau potable est prélevée du milieu naturel et traitée à partir de **23 stations de pompage**.



Station de reprise de Puits-Bottin

LE SAVIEZ-VOUS?

3 463 912 m³

prélevés en 2024 par l'Agglomération du Grand Sénonais.

Sites de production d'eau potable	Débits nominaux de prélèvement autorisés par l'arrêté D.U.P.	Volume produit en 2023 (en m ³)	Volume produit en 2024 (en m ³)	Variation
Station de pompage du Bourg (Armeau)	35 m ³ /h	0	0	0%
Station des Lambes (Armeau)	35 m ³ /h	58 275	67 492	16%
Station de pompage de Collemiers	20 m ³ /h	48 906	41 127	-16%
Station de la Mine (Dixmont)	600 m ³ /j	128 643	135 929	6%
Captage d'Etigny	50 m ³ /h 1 000 m ³ /j	37 386	44 143	18%
Station de traitement de Fontaine-la-Gaillarde	40 m ³ /h 800 m ³ /j	68 236	63 690	-7%
Station de Gron		3 276	1 383	-58%
Captage de Marsangy	15 m ³ /h	19 435	22 046	13%
Station de pompage de Paron	80 m ³ /h 1 600 m ³ /j	0	0	0%
Station de pompage de Passy	5 m ³ /h 100 m ³ /j	9 568	9 433	-1%
Station de pompage de Rosoy		24 104	17 068	-29%
Station de pompage de Rousson	24 m ³ /h 90 m ³ /jour 30 000 m ³ /an	22 563	16 106	-29%
Station de la Vanne (Sens)		260 867	186 959	-28%
Station Saint-Bond (Sens)		1 291 604	1 474 683	14%
Station Saint-Père (Sens)		817 500	726 764	-11%
Pompage de Collemiers pour Sens		0	0	0%
Station de pompage de Soucy	80 m ³ /h 1 600 m ³ /j	21 540	23 558	9%
Station de Véron	40 m ³ /h	168 339	186 643	11%
Station de pompage de Cochepie (Villeneuve-sur-Yonne)		0	0	0%
Station de pompage de Galfer (Villeneuve-sur-Yonne)		7 155	10 495	47%
Station de pompage de Prés Bâtards (Villeneuve-sur-Yonne)	100 m ³ /h 2 400 m ³ /j	426 326	436 393	2%
Station de pompage de Valprofonde (Villeneuve-sur-Yonne)	7 m ³ /h	0	0	0%
Total		3 413 723	3 463 912	1%

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100 %.

Afin de compléter les alimentations en eau, voici un détail des achats d'eau :

Point d'achat d'eau	Volume acheté en 2023 (en m ³)	Volume acheté en 2024 (en m ³)	Variation
S.I.V.O.M.[1] du Gâtinais : hameau des Bruyères à Collemiers	677	883	30,43%
S.I.V.U.[2] de Saint-Hubert : alimentation au réservoir de Marsangy	31 110	38 309	23,14%
S.M.S.N.E.[3] : entre Saint-Clément et Sens	0	0	0,00%
S.M.S.N.E. : alimentation du réservoir des Grillons à Sens	124 029	107 160	-13,60%
S.M.S.N.E. : alimentation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Sens	1028	819	-20,33%
S.M.S.N.E. : alimentation de la bâche de reprise de Soucy	90 085	101 264	12,41%
Total	246 929	248 435	0,61%

[1] [Syndicat Intercommunal à Vocation Unique](#)

[2] [Syndicat Intercommunal à Vocation Unique](#)

[3] [Syndicat Mixte de Sens Nord-Est](#)



1.3.2 Stockage

L'eau potable est ensuite stockée dans **36 réservoirs** semi-enterrés ou sur tour.

Le réseau dispose également de **7 stations ou bâches de reprise**.



Le réservoir des Grillons

LE SAVIEZ-VOUS?

Un nettoyage des réservoirs et stations/bâches de reprise a lieu tous les ans.

1.3.3 Distribution

D'après le Code de la Santé Publique, « *l'eau consommée doit être propre à la consommation* ».

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité organoleptique ;
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
- Les substances indésirables ;
- Les substances toxiques ;
- Les pesticides et les produits apparentés ;
- La qualité microbiologique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **La valeur de qualité limite, appelée également conformité** : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, Escherichia Coli, etc.) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, etc.), le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée car la récurrence du dépassement peut présenter à terme une menace pour la santé des consommateurs ;
- **La valeur de qualité de référence** : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs imposées par le Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes, etc.) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, etc.). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés ou bien encore le confort d'utilisation par les consommateurs.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire officiel et légal** exercé par le Préfet via l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé). Au titre du contrôle officiel, des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier la qualité physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée. La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Code de la Santé Publique, reprenant le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001 ;
- **La surveillance d'exploitation (autocontrôle)** : pour s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité, nous surveillons en permanence la qualité de l'eau que nous produisons et distribuons en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des stations mais aussi sur le parcours de l'eau, jusqu'au compteur des abonnés (mesure du taux de chlore, de la turbidité et bactériologie).
En 2024, l'autocontrôle chlore représente 209 heures de travail.

Voici un tableau récapitulatif du montant des analyses de l'A.R.S. (effectuées par le laboratoire Carso), commune par commune :



Commune	Montant des analyses 2023	Nombres d'analyses
Armeau	952,19 €	19
Collemiers	1 788,83 €	28
Dixmont / Les Bordes	2 346,01 €	48
Etigny	1 491,16 €	30
Fontaine-la-Gaillarde / Saligny	1 509,48 €	19
Gron	794,72 €	36
Marsangy	1 133,32 €	29
Paron	634,24 €	37
Passy	522,82 €	35
Rosoy	727,78 €	26
Rousson	1 070,50 €	14
Sens	5 817,41 €	171
Soucy	1 665,21 €	45
Véron	2 104,23 €	24
Villeneuve-sur-Yonne	3 754,15 €	78
Total	26 312,05 €	639

Le nombre d'analyses effectuées sur chacune des ressources dépend du nombre d'habitants desservis.



Afin d'assurer un meilleur suivi à l'usager en lui garantissant l'accès à une ressource de qualité, nous continuons en 2024 de mettre en œuvre les différents travaux afin de distribuer une eau de qualité :

CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT A DIXMONT

Suite au lancement d'une étude sur la problématique qualité du captage de Dixmont-Les Bordes (dépassement en pesticides et pics de turbidité) qui a permis de dresser un bilan qualitatif et d'étudier les possibilités d'amélioration envisageables, la maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une unité de traitement a été lancée avec le bureau d'étude Artélia en mai 2024. Ces travaux permettront à terme de garantir l'accès à une eau de qualité pour l'ensemble des abonnés de Dixmont et des Bordes.

Ces travaux étant conséquent, nous avons proposé de les étaler sur 2 exercices.

1.3.4 Consommation

La consommation sur le réseau correspondant aux consommations facturées aux abonnés.

Les volumes facturés aux abonnés sont les suivants :

Commune	Volume facturé en m ³ en 2024
Armeau	39 245
Collemiers	26 423
Dixmont	53 210
Etigny	26 806
Fontaine-La-Gaillarde	21 096
Gron	54 791
Les Bordes	24 950
Marsangy	34 523
Paron	183 033
Passy	13 129
Rosoy	37 042
Rousson	12 426
Saligny	22 277
Sens	1 449 172
Soucy	54 811
Véron	71 337
Villeneuve-sur-Yonne	225 817
Total	2 350 088

1.3.5 Les différentes interventions effectuées en 2024

Gestion patrimoniale des réseaux

- *limiter la dévalorisation du patrimoine que constitue le réseau d'eau potable*
- *programmer régulièrement le renouvellement des parties vétustes de l'infrastructure*



Le rythme régulier du renouvellement évite à la collectivité des à-coups financiers liés au remplacement sporadique des portions de réseaux irrémédiablement dégradés

Critères de renouvellement > permet d'élaborer une stratégie de renouvellement des canalisations

① Approches curatives

- Basées sur l'historique des canalisations [âge].
- Critère principal : nombre de fuites / linéaire réseaux.

② Méthodes opportunistes

- Profiter d'autres besoins [coordination avec d'autres travaux, besoin de renforcement si capacité hydraulique insuffisante].

③ Méthodes systématiques

➤ **Renouvellement de classes de canalisation.**

Par exemple : « matériaux à problème »

- acier [entre 1945 et 1960] et fonte grise [avant 1945] > matériaux fragiles, sensibles aux chocs et aux surpressions, présence généralisée de branchements en plomb
- vieux PVC collé [entre 1960 et 1975] > réseaux fuyards à cause des joints collés, matériaux sensibles



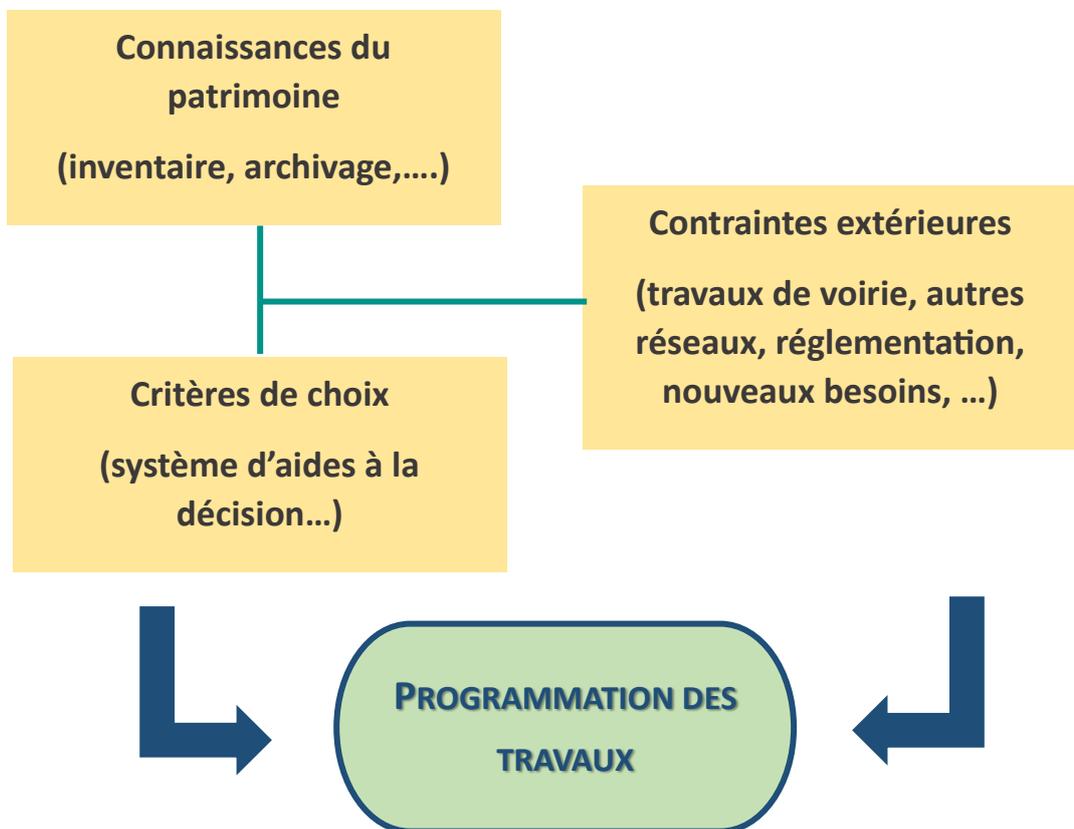
Les canalisations en PVC posées en 1980 peuvent contenir des CVM [chlorure de vinyle monomère].

- amiante – ciment [entre 1945 et 1960] > réseaux souvent dégradés



analyse multi-critères

afin de hiérarchiser les conduites à renouveler en priorité



Les travaux significatifs de renouvellement réalisés en 2024 par le service d'eau potable sont définis ci-après.

Travaux de canalisation

Travaux réalisés par D.R.T.P.							
Commune	Adresse	Nature des travaux	Linéaire (ml)	Diamètre (mm)	Nombre de branchements	Matériaux	Montant HT
Armeau	rue de Bourgogne	Renouvellement	500	125	49	Fonte	290 621,08 €
Dixmont	Pimançon / route du Chêne	Renouvellement	255	60	11	Fonte	50 517,70 €
Les Bordes	entre Fontaine et Maurepas	Renouvellement	510	100	5	Fonte	95 823,25 €
Marsangy	Chaumes	Renouvellement	282	100	-	Fonte	53 896,00 €
	impasse de la Plaine à Chaumes	Renouvellement	85	100	5	Fonte	40 734,75 €
Paron	rue Paul Langevin	Renouvellement	302	100	18	Fonte	97 662,15 €
			10	60			
	rue du Crot	Renouvellement	144	150	27	Fonte	78 427,50 €
Passy	rue de la Chapelle	Renouvellement	192	100	16	Fonte	80 136,43 €
Rosoy	chemin de la Plaine	Renouvellement	270	100	24	Fonte	105 882,70 €
Rousson	rue du Moulin	Renouvellement	85	125	8	Fonte	89 772,50 €
			130	100		Fonte	
			6	60		Fonte	
Sens	boulevard Maupéou	Renouvellement	175	100	5	Fonte	52 688,25 €
	rue de l'Ecrivain	Renouvellement	100	100	15	Fonte	62 569,00 €
	rue des Oublettes	Renouvellement	385	60	21	Fonte	84 185,00 €
	rue Bellocier	Renouvellement	375	200	52	Fonte	320 696,00 €
	place Jean Jaurès / boulevard Garibaldi	Renouvellement	180	100	13	Fonte	100 575,50 €
	rue de l'Ecrivain / Gâteau / Beaufrepère	Renouvellement	295	100	28	Fonte	209 195,00 €
Véron	avenue de la Gare	Renouvellement	236	100	16	Fonte	109 351,05 €
Villeneuve sur Yonne	rue de Valprofonde	Renouvellement	400	100	54	Fonte	329 145,50 €
Total					367		2 251 879,36 €

Au total, ce sont :

-  **4 917 mètres** de canalisation qui ont été renouvelées
-  **128 mètres** d'extension de canalisation

Pour rappel, le linéaire du réseau de canalisations est de **545 km** au 31/12/2024.



Travaux en régie			
Commune	Adresse	Nature des travaux	Montant HT
Villeneuve sur Yonne	Valprofonde	pose de 2 vannes de sectorisation	2 733,85 €
Villeneuve sur Yonne	boulevard Kennedy	changement d'une vanne	1 459,63 €
Villeneuve sur Yonne	Les Giltons	changement d'une vanne	1 507,92 €
Sens	avenue Senigallia	changement de 2 vannes	3 730,30 €
Villeneuve sur Yonne	Près Batards	changement d'une vanne	3 181,04 €
Sens	ZUP	pose d'un compteur de sectorisation	1 850,38 €
Villeneuve sur Yonne	Valprofonde	pose d'un compteur de sectorisation	4 383,41 €
Paron	St Bond	réparation d'une vidange	2 121,70 €
Sens	avenue de Lorrach (Habellis)	pose d'un compteur de sectorisation	3 146,37 €
Véron	réservoir	changement d'une vanne	746,44 €
Villeneuve sur Yonne	Les Solas	pose d'un REI pour recherche de fuite	1 529,14 €
Sens	Sens / St Denis	sondage interco	1 303,88 €
Total			27 694,06 €

Renouvellement des compteurs



Pour rappel, **977 compteurs** ont été posés ou changés en 2024.

Conjointement à son programme annuel de renouvellement des compteurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a poursuivi l'installation de compteurs équipés de modules « radio » sur son territoire.

Ce type de compteurs permet une relève de l'index à distance modérée. Ce relevé s'effectue ainsi en circulant dans la rue concernée à partir d'un simple récepteur, sans pénétrer dans la propriété des abonnés. En zone d'habitat aggloméré, cette technique permet de récupérer un grand nombre d'index en un temps très court. En 2024, 150 compteurs « radio-relèves » ont été installés.



Travaux dans les stations

Afin de garantir le fonctionnement du service et de fiabiliser les équipements techniques, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a procédé aux travaux de renouvellement et de réparation suivants en 2024 (liste non exhaustive.) :

Ouvrage	Travaux	Motif	Prestataire	Coût pièce (H.T)	Coût total (pièce + main d'œuvre)	Total par commune
ARMEAU						
Réservoir du Moulin à Vent	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	343,88 €	343,88 €	809,44 €
Réservoir de Grand Palteau	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	465,56 €	465,56 €	
COLLEMIERS						
Réservoir de Collemiers	Installation Alarme intrusion	Sécurisation du site	Régie	461,60 €	806,40 €	1 271,96 €
	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	465,56 €	465,56 €	
DIXMONT						
Station de pompage de la Mine	Diag Amiante et Plomb	étude	APAVE	1 360,00 €	1 360,00 €	16 317,27 €
	Diag Puits	étude	CPGF HORIZON	6 380,30 €	6 380,30 €	
	Etude TOPO	étude	CARTOLIA	2 350,00 €	2 350,00 €	
	Révision chlorodetendeur	maintenance des appareils	CIR	1 729,50 €	1 729,50 €	
	Remplacement disjoncteur général + coffret	Remise aux normes	Régie	2 002,25 €	2 778,05 €	
Réservoir de Dixmont	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	687,77 €	687,77 €	
Réservoir de Bourbuisson	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	687,77 €	687,77 €	
Château d'eau et station de reprise de la Tuilerie	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	343,88 €	343,88 €	
ETIGNY						
Réservoir d'Etigny	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	751,25 €	751,25 €	2 234,98 €
Château d'eau de Serilly	Installation Alarme intrusion	Sécurisation du site	Régie	461,60 €	1 108,10 €	
Château d'eau de Serilly	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	375,63 €	375,63 €	
FONTAINE LA GAILLARDE						
Station de pompage	Remplacement pompe immergée	Pompe HS	CIVB	6 076,00 €	6 076,00 €	6 763,77 €
Réservoir de Fontaine	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	687,77 €	687,77 €	
GRON						
Réservoir de Gron	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	687,77 €	687,77 €	1 528,04 €
	Pose plancher caillebotis	Sécurisation du site	Sens Serrurerie	840,27 €	840,27 €	

Ouvrage	Travaux	Motif	Prestataire	Coût pièce(H.T)	Coût total (pièce + main d'œuvre)	Total par commune
LES BORDES						
Réservoir des Bordes	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	687,77 €	687,77 €	1 666,57 €
	Installation Alarme intrusion	Sécurisation du site	Régie	461,60 €	978,80 €	
MARSANGY						
Station de Marsangy	Remplacement Hydroéjecteur	Dysfonctionnement	Régie	1 934,00 €	2 106,40 €	4 617,89 €
	Maintenance pompes doseuse	maintenance des appareils	Régie	584,20 €	670,40 €	
Réservoir de Rousseau	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	1 031,65 €	1 031,65 €	
Réservoir des Roches	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	465,56 €	465,56 €	
Station de reprise des Fours	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	343,88 €	343,88 €	
PARON						
Réservoir de l'Echelotte	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	1 502,50 €	1 502,50 €	2 534,15 €
Réservoir de Jules Ferry	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	687,77 €	687,77 €	
Bâche de reprise Aristide Briand	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	343,88 €	343,88 €	
PASSY						
Station de pompage de Passy	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	375,63 €	375,63 €	375,63 €
ROSOY						
Station de pompage de Rosoy	travaux d'étanchéité du bâtiment	Sécurisation du site	Racine construction	10 065,50 €	10 065,50 €	10 753,27 €
Réservoir de Rosoy	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	687,77 €	687,77 €	
ROUSSON						
Station de Pompage Rousson	Remplacement analyseur chlore + turbidimètre	Dysfonctionnement	Régie	7 915,20 €	8 561,70 €	10 994,71 €
	révision chlorodetendeur	maintenance des appareils	CIR	1 967,45 €	1 967,45 €	
Réservoir de Rousson	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	465,56 €	465,56 €	
SALIGNY						
Réservoir de Saligny	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	687,77 €	687,77 €	687,77 €

Ouvrage	Travaux	Motif	Prestataire	Coût pièce(H.T)	Coût total (pièce + main d'œuvre)	Total par commune
SENS						
Station de pompage de Saint Bond	Remplacement Hydroéjecteur	Dysfonctionnement	Régie	2 187,00 €	2 531,80 €	12 944,15 €
Station de la Vanne	Remplacement vanne motorisée	Dysfonctionnement	CIVB	3 477,00 €	3 477,00 €	
	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	211,62 €	211,62 €	
	révision chlorodetendeur	maintenance des appareils	CIR	1 729,50 €	1 729,50 €	
Réservoir des Grillons	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	1 502,50 €	1 502,50 €	
Réservoir de Saint Père	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	1 989,23 €	1 989,23 €	
Réservoir de Saint Bond	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	1 502,50 €	1 502,50 €	
SOUCY						
Station de pompage	traitement chenille processionnaire	Sécurisation du site	PEV	457,60 €	457,60 €	3 947,44 €
	Maintenance hydroéjecteur	maintenance des appareils	Régie	84,84 €	257,24 €	
	Remplacement alimentation hydraulique chloration	maintenance des appareils	Régie	377,72 €	1 024,22 €	
	Nettoyage bâche	Code de la santé publique	2PA	343,88 €	343,88 €	
Réservoir de Soucy	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	592,54 €	592,54 €	
Réservoir du karting	Installation Alarme intrusion	Sécurisation du site	Régie	461,60 €	806,40 €	
	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	465,56 €	465,56 €	
VERON						
Station de pompage de Véron	révision chlorodetendeur	maintenance des appareils	CIR	1 967,45 €	1 967,45 €	49 255,93 €
Station de reprise de Puits Bottin	Remplacement armoire électrique	Normalisation	Régie	7 141,59 €	9 555,19 €	
	Remplacement télégestion	Normalisation	Régie	3 593,00 €	3 679,20 €	
	installation système de chloration gazeux	Normalisation	Régie	20 427,00 €	21 289,00 €	
	Remplacement analyseur chlore + turbi	Contrôle continue de la qualité de l'eau	Régie	7 915,20 €	8 260,00 €	
	Pose plancher caillebotis	Sécurisation du site	Sens Serrurerie	1 493,45 €	1 493,45 €	
Réservoir de Puits Bottin	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	343,88 €	343,88 €	
Réservoir de Val Péronne	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	343,88 €	343,88 €	
Château d'eau de la Grange au Doyen	Réparation Vanne vidange	Dysfonctionnement	CIVB	1 980,00 €	1 980,00 €	
	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	343,88 €	343,88 €	

Ouvrage	Travaux	Motif	Prestataire	Coût pièce(H.T)	Coût total (pièce + main d'œuvre)	Total par commune
VILLENEUVE SUR YONNE						
Station de pompage de Près Batard	Terrassement chemin	Amelioration acces site	Florian Garny	8 125,00 €	8 125,00 €	43 132,57 €
	Dépannage Platine alimentation électrique	Dysfonctionnement	SPIE	1 850,61 €	1 850,61 €	
	Inspection Vidéo puits n°1	Contrôle puits	Résurgence	2 450,00 €	2 450,00 €	
	Intervention pour remonter pompe puits n°1	Contrôle puits	CIVB	3 004,00 €	3 004,00 €	
Réservoir de Chantereine	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	931,13 €	931,13 €	
Réservoir des Sables Rouge	Remplacement Pompe surpression	Dysfonctionnement	Régie	5 235,60 €	6 011,40 €	
	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	888,81 €	888,81 €	
Château d'eau de Beaudemont	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	375,63 €	375,63 €	
Bâche de reprise de Talouan	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	375,63 €	375,63 €	
Station de pompage de Valprofonde	étude de sol	Etude	ICSEO	2 670,00 €	2 670,00 €	
	Changement pompe HS	Dysfonctionnement	Régie	1 754,96 €	2 099,76 €	
	Remplacement télégestion	Normalisation	Régie	2 726,00 €	2 812,20 €	
	Remplacement Armoire électrique	Normalisation	Régie	4 903,44 €	6 411,94 €	
Château d'eau des Solas	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	375,63 €	375,63 €	
Station de pompage de Galfer	Maintenance pompes doseuse	maintenance des appareils	Régie	584,20 €	756,60 €	
Château d'eau de château	Nettoyage	Code de la santé publique	2PA	375,63 €	375,63 €	
Regard de Villeneuve	Remplacement télégestion	Normalisation	Régie	2 726,00 €	2 812,20 €	
	Installation Alarme intrusion	Sécurisation du site	Régie	461,60 €	806,40 €	
Service de l'eau						
Télégestion	Changement serveur télégestion	mise à jour de la telegestion	Régie	2 941,00 €	3 113,40 €	36 397,55 €
Chlore	Achat 50 bouteilles (achat gaz)		Eurochlore	9 896,15 €	9 896,15 €	
	Locations de 44 bouteilles		Eurochlore	11 088,00 €	11 088,00 €	
Vérification annuelle électrique multisite	Contrôle périodique	Contrôle annuel	SOCOTEC	2 220,00 €	2 220,00 €	
espace vert ouvrage	entretien	Entretien des ouvrages	MALAVAL	10 080,00 €	10 080,00 €	
Total				194 337,49 €	206 233,09 €	



Interventions de maintenance

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement, un matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Un entretien de niveau 1 désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective simples : réglages du taux de chlore, maintenance des systèmes de chloration, remplacement des bouteilles de chlore, remplissage des bacs de Javel, graissages, maintenance et programmation des systèmes de télégestion...

Un entretien de niveau 2 désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne : réparation de pompes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements...

Par ailleurs, dans le cadre de leurs missions en tant qu'agents de stations et réservoirs d'eau potable, les techniciens de **laSénône** doivent participer en permanence à l'exploitation des ouvrages via la supervision (PCWIN2), programmer, configurer et paramétrer les automates de télégestion (S4w, S500 de chez Sofrel), accompagner les entreprises externes lors des opérations de nettoyage des réservoirs et château d'eau potable (conformément au code de la santé publique), contrôler et dimensionner les armoires électriques (Article R4226-14 à R4226-37 du code du travail), contrôler les extincteurs (Art R.4227-29 du code du travail), contrôler et entretenir la protection cathodique, réaliser des petits travaux de maçonnerie, peinture.

Toujours dans le cadre de leurs missions, ils doivent aussi assurer la maintenance et le contrôle des appareils de mesure d'eau potable (sonde, poire de niveau, les débitmètres, analyseur de nitrates, turbidimètre...), participer au contrôle périodique des puits via la caméra.

Interventions pour fuites

Des interventions de réparation pour fuites ont également été réalisées. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Réparation	2024
Sur branchement	37
Sur canalisation	43
Sur poste de comptage	202
Sur accessoires réseau (vannes, appareils de régulation, ventouses...)	7
Total	289

Travaux de branchements neufs

En 2024, ce sont **47 nouveaux branchements** qui ont été créés.

Pour rappel, pour un branchement existant, le délai maximum à respecter pour une ouverture est de 8 jours à compter de la signature du contrat d'abonnement (sachant que l'ouverture est immédiate dans la majorité des cas) ; pour un branchement neuf, le délai maximum à respecter est de 2 mois (y compris le délai légal de réception des D.I.C.T.) à compter de la signature de la demande de branchement neuf.

1.3.6 Renouvellement des branchements en plomb

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement.

Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont été employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation, et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

En vue du respect de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui prévoit une limite de qualité fixée à 10 µg/L à partir du 25 décembre 2013 pour le paramètre plomb, la quasi-totalité des branchements en plomb des communes d'Etigny, Fontaine-la-Gaillarde, Gron, Saligny et Sens ont été renouvelés.

Voici une estimation des branchements en plomb renouvelés sur les différentes communes :

Commune	Nombre de branchements en plomb renouvelés en 2024	
	Régie	Entreprise
Arneau	0	49
Collemiers	3	0
Dixmont	1	11
Etigny	0	0
Fontaine-la-Gaillarde	0	0
Gron	0	0
Les Bordes	0	5
Marsangy	1	5
Paron	3	45
Passy	0	16
Rosoy	2	24
Rousson	0	8
Saligny	0	0
Sens	14	134
Soucy	0	0
Véron	3	16
Villeneuve-sur-Yonne	5	54
TOTAL	32	367



Photos de chantiers



Une enquête terrain afin d'estimer le nombre de branchements en plomb a lieu pendant la relève des compteurs.

La qualité de l'eau du robinet est surveillée par le responsable de la distribution d'eau et contrôlée par l'**A.R.S.** (*l'Agence Régionale de Santé*). La présence de métaux tels que le plomb, le cuivre et le nickel dans l'eau à la sortie des installations de production d'eau est faible voire indécélable. Cependant, ces substances peuvent se retrouver à des concentrations supérieures dans l'eau du robinet du consommateur.

Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ces métaux contenus dans les canalisations (réseaux intérieurs et éventuellement branchements publics), les vannes et les éléments de robinetterie des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau.

1.3.7 Indicateurs de performance

Les indicateurs couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement à compter de 2008. Répondant à une demande de la Cour des Comptes exprimée dans son rapport public sur les services d'eau et d'assainissement, le dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau. Ces indicateurs permettent entre autres aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

Indicateur	Secteur	Unité	Armeau	Collemiers	Dixmont Les Bordes	Etigny	Fontaine-la- Gaillarde Saligny	Gron	Marsangy	Paron	Passy	Rosoy	Rousson	Sens	Soucy	Véron	Villeneuve- sur-Yonne	TOTAL	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	AEP	hab	770	675	1 477	767	1 212	1 334	875	4 971	337	1 108	397	27 801	1 588	1 915	5 208	50 435
D102.0	Prix T.T.C. du service au m ³ pour 120 m ³	AEP	€/m ³	2,50															
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	AEP	jour ouvrable	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	AEP	%	100															
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie	AEP	%	88	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	99	100	100	100	99,6
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant les paramètres physico-chimiques	AEP	%	91	100	74	100	100	100	94	100	96	100	100	100	94,00	92	100	96,6
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	AEP	points/120	95	80	76	80	80	80	90	80	102	104	80	110	80	80	80	86,47
P104.3	Rendement du réseau de distribution	AEP	%	70,01	68,68	63,59	66,73	79,10	80,44	72,12	64,19	92,85	84,84	84,66	80,16	52,76	44,08	60,48	73,42
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	AEP	m ³ /km/jour	3,66	2,98	2,08	3,66	2,24	3,34	3,12	6,13	0,87	1,88	0,97	10,06	7,53	11,67	6,63	6,23
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	AEP	m ³ /km/jour	3,00	2,65	1,90	3,09	1,88	2,52	2,39	5,72	0,53	1,28	0,65	9,16	6,90	11,20	5,44	5,54
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	AEP	%	2,51	0,01	1,21	0,28	0,52	1,13	1,35	0,41	3,49	0,32	1,40	0,67	0,23	0,64	0,67	0,80
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	AEP	%	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	50	80	80	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	AEP	€/m ³	0,0256															
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	AEP	nb/1 000 abonnés	3,88	0,00	6,90	2	0	0	10,57	0,85	0,00	0,00	0,00	0,61	1,30	2,00	4,05	1,65
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	AEP	an	2,5															
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	AEP	%	5,63															
P155.1	Taux de réclamations	AEP	nb/1 000 abonnés	1,95	3,08	0,00	0,00	1,69	0,00	2,12	0,42	0,00	1,91	10,31	1,08	0,00	0,00	1,75	1,10
VP.077	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	AEP	km	18,43	13,57	71,12	12,98	19,30	18,04	19,25	53,97	5,57	17,12	10,37	147,77	23,34	25,47	88,70	545,00
	Nombre de demandes d'intervention du fonds unique de solidarité logement	AEP	nombre	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	24	0	1	9	37

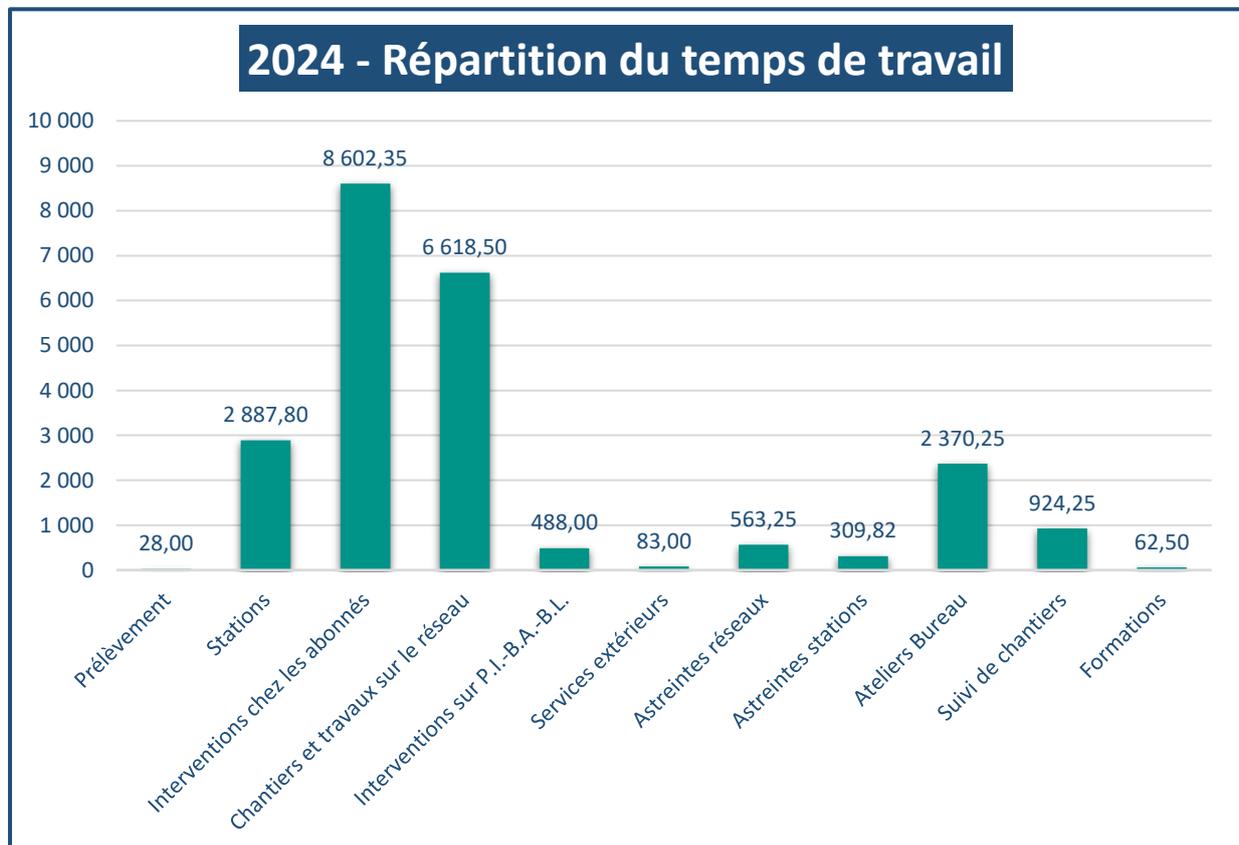
L'indicateur **P101.1** est une mesure statique de la qualité bactériologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire sur la base des contrôles réglementaires.

L'indicateur **P107.2** donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

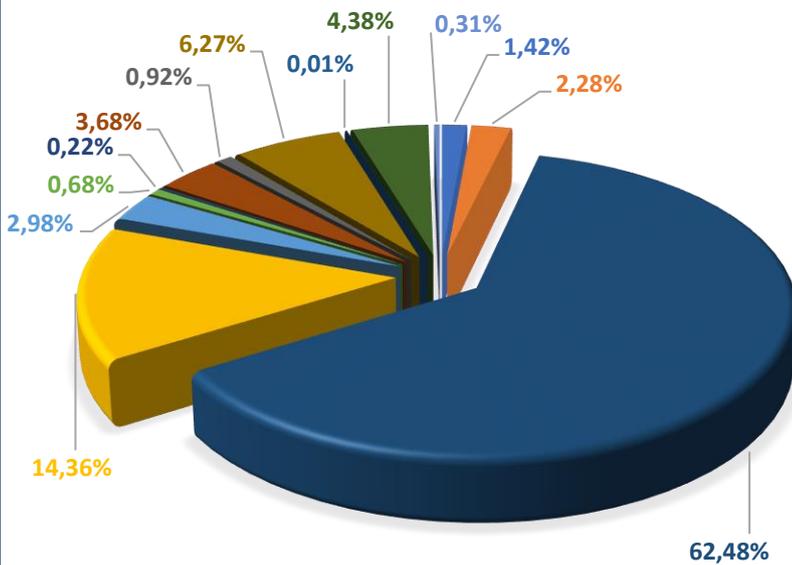
L'indicateur **P155.1** traduit de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau. Il reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix. Les réclamations peuvent porter notamment sur la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, travaux, mise en service...) et la facturation (modes de paiement...) à l'exception du prix.

1.3.8 Temps de travail

Les agents eau potable de **laSénône** ont totalisé en 2024 un temps de travail total de 22 937 heures et 44 minutes, réparties de la façon suivante :

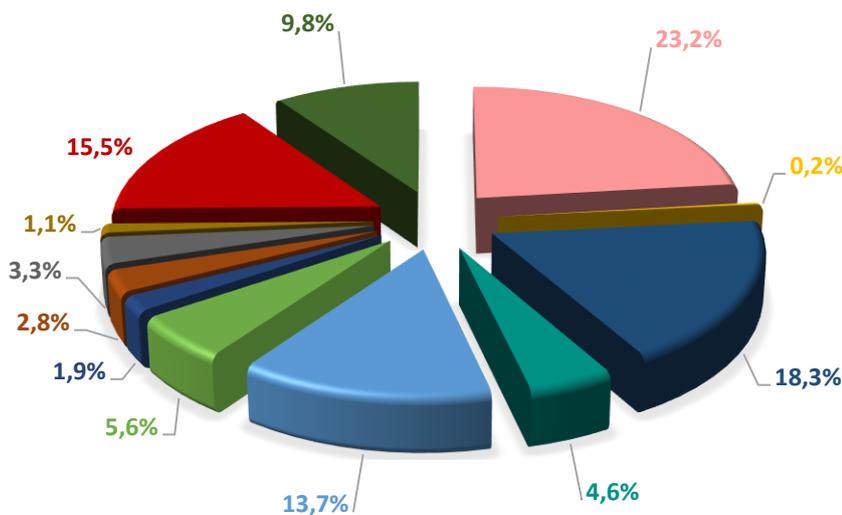


Interventions chez les abonnés



- Interventions annulées (personne au rv...)
- fermeture ou ouverture d'eau
- relevé de compteur
- changement de compteur
- pose de compteur
- dépose de compteur
- déplacement de compteur
- réparation suite à fuite sur compteur
- changement robinet avant compteur
- vérification installation intérieure abonné
- RDV pour branchement neuf, renouvellement branchement ou modification
- dépose avis de passage/d'arrêt d'eau/courriers
- recherche de fuite en partie privative

Chantiers et travaux sur le réseau

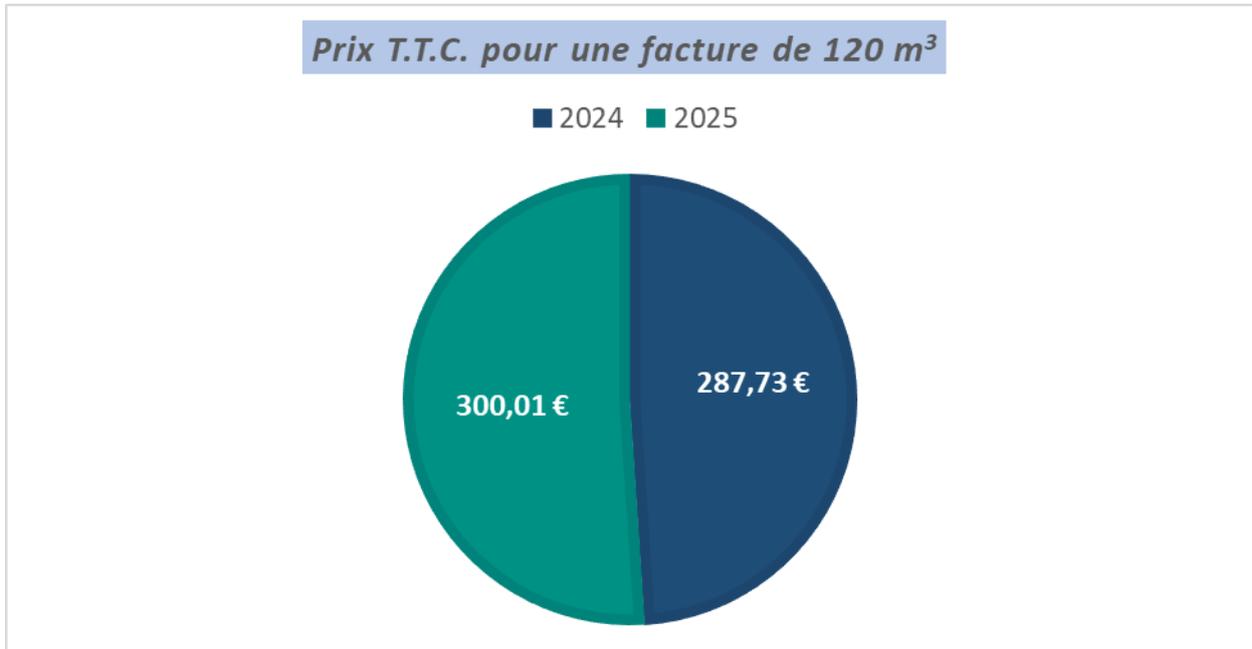


- Branchement (neuf, renouvellement, renforcement, reprise...)
- Arrêt d'eau
- Réparation de fuites sur branchements ou conduites
- Pose de conduites
- Détection de conduites
- Changement ou pose de vannes, ventouses, réducteur de pression
- Vérification ou entretien d'accessoires de réseau
- Vérification ou remise à niveau ou cotation de bouches à clé
- Pose de compteur de sectorisation
- pose de panneaux, barrières...
- réfections enrobés, remise GRH...
- autres interventions (vidange, purge, essais, fouilles diverses, vérif vanne...)

1.4 Données financières

1.4.1 Prix de l'eau

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} janvier 2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) et ayant un compteur de 15 mm sont :



Les prix au m³ T.T.C. sont calculés à partir du prix de l'eau voté dans la décision n°DEC2312120216EAU du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 22 décembre 2023. Les prix des factures comprennent le prix de 120 m³ d'eau potable, l'abonnement au service de l'eau potable ainsi que les différentes redevances correspondantes.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les tarifs de la part eau et de la prime fixe (abonnement des compteurs d'eau) sont identiques pour les 17 communes.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix de la part eau est de 1,65 € T.T.C. par mètre cube.

Un exemplaire de chaque facture type (2024 et 2025) commune par commune est disponible en annexe.

Selon la délibération n°DEL201217300008 du 17 décembre 2020, la prime fixe (abonnement) est la suivante (en fonction du diamètre du compteur) :

Diamètre compteur (en mm)	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Tarifs H.T. 2024	32,00 €	45,50 €	61,50 €	92,25 €	123,00 €	209,10 €	307,50 €	399,75 €	553,50 €	553,50 €

1.4.2 Note de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

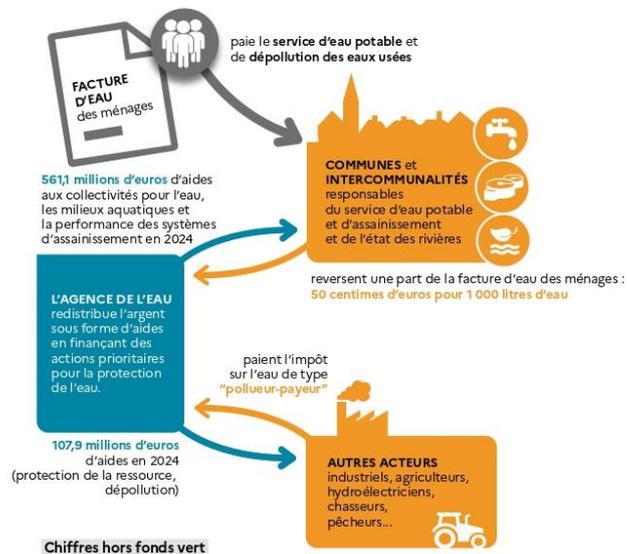
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Etude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE / 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?

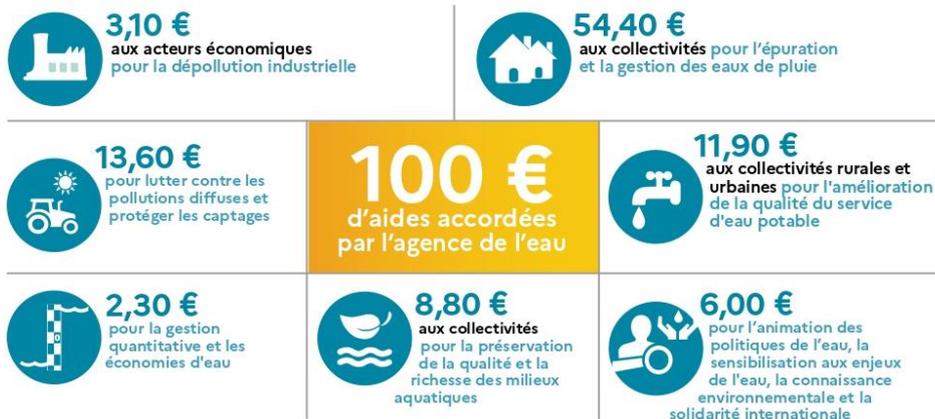


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour soutenir 4 050 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.

65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...



LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU



Le nouveau programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser

l'approvisionnement en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaître les aides possibles : <https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété. Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !



Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

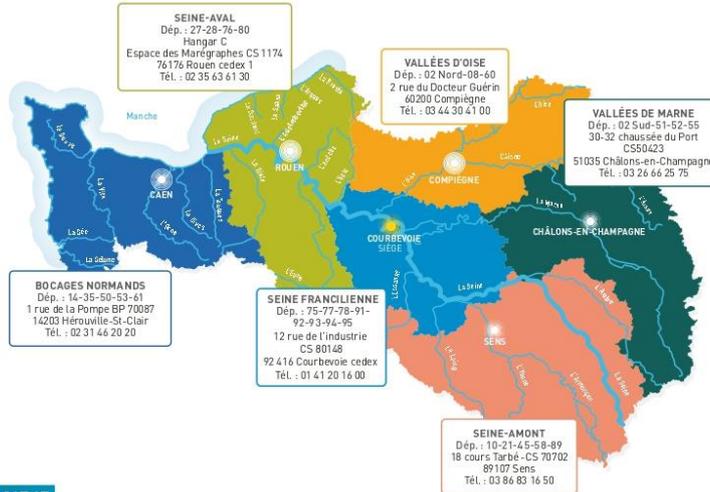
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

1.4.3 Les recettes d'exploitation

	Montant H.T.
Branchements neufs	74 189,16 €
Fourniture et pose de regards	0,00 €
Fermeture/ouverture, pose et dépose compteurs	11 374,45 €
Compteurs gelés, détériorés ou disparus	1 757,95 €
Frais de dommages	0,00 €
Subventions A.E.S.N.	658 928,00 €
Total	746 249,56 €

1.4.4 La dette est son évolution

Année de réalisation	Nom de l'emprunt	Durée en année	Taux	Périodicité	Caractéristique taux	Dettes d'origine	Capital restant dû au 31/12/2024	Annuités 2024 sur le capital	Annuités 2024 sur les intérêts
2015	2015-01 EAU	7,92	Taux fixe à 2,02 %	Trimestrielle	Fixe	150 000 €	60 000,00 €	10 000,00 €	1 360,27 €
2008	2017-01 EAU/VILLENEUVE	11,44	Taux fixe à 5,13 %	Trimestrielle	Fixe	400 000 €	213 131,06 €	17 002,48 €	11 673,62 €
2005	2017-04 EAU/PARON	7	Taux fixe à 3,87 %	Annuelle	Fixe	170 000 €	54 560,21 €	7 945,08 €	2 418,95 €
2008	2017-05 EAU/PARON	24	Taux fixe à 5,07 %	Annuelle	Fixe	350 000 €	260 847,91 €	5 940,09 €	13 526,15 €
2010	2017-06 EAU/PARON	13,03	Taux fixe à 3,62 %	Trimestrielle	Fixe	150 000 €	86 660,50 €	6 135,64 €	3 276,56 €
2006	2017-16 EAU/GRON	12,75	Taux fixe à 3,98 %	Annuelle	Fixe	126 000 €	62 873,51 €	4 488,21 €	2 681,00 €
2007	2017-17 EAU/GRON	14,15	Taux fixe à 4,28 %	Annuelle	Fixe	100 000 €	58 454,24 €	3 312,37 €	2 643,61 €
2011	2017-18 EAU/SENS	8,48	Taux fixe à 4,19 %	Trimestrielle	Fixe	450 000 €	125 524,83 €	16 467,90 €	5 692,98 €
2015	2017-20 EAU/PARON	22,82	Taux fixe à 2,41 %	Trimestrielle	Fixe	350 000 €	244 999,88 €	11 666,68 €	6 080,23 €
2014	2017-21 EAU/PARON	16,82	Taux fixe à 3,49 %	Trimestrielle	Fixe	184 000 €	120 000,00 €	8 000,00 €	4 362,50 €
2008	2017-22 EAU/PARON	24,16	Taux fixe à 5,08 %	Annuelle	Fixe	225 000 €	163 812,71 €	3 725,37 €	8 510,93 €
2006	2017-23 EAU/PARON	18,42	Taux fixe à 4,35 %	Trimestrielle	Fixe	100 000 €	71 542,24 €	2 907,52 €	3 191,56 €
2013	2017-24 EAU/PARON	5,98	Taux fixe à 3,42 %	Trimestrielle	Fixe	100 000 €	26 666,52 €	6 666,68 €	1 054,50 €
2013	2017-25 EAU/PARON	4,56	Taux fixe à 3,78 %	Annuelle	Fixe	150 000 €	35 911,35 €	11 109,23 €	1 777,38 €
2007	2017-26 EAU/PARON	13,82	Taux fixe à 4,28 %	Annuelle	Fixe	170 000 €	91 594,68 €	5 752,37 €	4 166,45 €
2016	2017-28 EAU/PARON	3,9	Taux fixe à 0,58 %	Trimestrielle	Fixe	98 000 €	19 600,00 €	9 800,00 €	149,21 €
2007	2017-29 EAU/SENS	4,92	Si Euribor 12 M(Postfixé) ≤ 6 alors Inflation INSEE hors tabac (Postfixé) + 2,72 sinon (2,72 + 0,5*Euribor 12 M(Postfixé))) + Inflation INSEE hors tabac (Postfixé)	Annuelle	Complexe	125 405,62 €	18 064,28 €	5 546,23 €	1 613,07 €
2017	2017-30 EAU	5,82	Taux fixe à 0,79 %	Trimestrielle	Fixe	333 863 €	124 770,85 €	30 582,16 €	1 136,84 €
2017	2017-30 EAU/PASSY	10,74	Taux fixe à 4,13 %	Annuelle	Fixe	90 000 €	49 514,22 €	4 469,29 €	2 229,52 €
2003	20030028 EAU (ex ASST)	10,98	Taux fixe à 0,19 %	Annuelle	Fixe	366 101,04 €	250 326,97 €	24 372,67 €	521,93 €
2020	2020-01 EAU	8,25	Taux fixe à 0,21 %	Trimestrielle	Fixe	654 455 €	415 020,20 €	63 849,28 €	955,36 €
2010	20100002 EAU (ex ASST)	2,42	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	82 512 €	13 752,00 €	13 752,00 €	0,00 €
2012	2013-01 EAU POTABLE	4,93	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	74 158 €	14 831,56 €	4 943,87 €	0,00 €
2013	2013-01 EAU (ex ASST)	5,4	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	336 564 €	149 584,00 €	37 396,00 €	0,00 €
2010	2017-31 EAU/SYN FONTAINE	2,82	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	37 238 €	2 482,58 €	2 482,53 €	0,00 €
2019	2021-01 EAU INTERCO. PARON	13,78	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	15 030 €	12 024,00 €	1 002,00 €	0,00 €
2019	2021-02 EAU INTERCO. VSY	13,78	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	69 064 €	55 251,19 €	4 604,27 €	0,00 €
2022	2022-01 EAU	24,55	Taux fixe à 1,70 %	Trimestrielle	Fixe	1 700 000 €	1 574 792,74 €	56 242,56 €	27 370,16 €
2023	2023-02 EAU/COLLEMIERS	15,92	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	11 786,00 €	11 000,27 €	785,73 €	0,00 €
2023	2023-01 EAU	25	Taux index livret A + 0,40 %	Trimestrielle	Complexe	620 000,00 €	620 000,00 €	0,00 €	0,00 €

1.5 Préserver la ressource en eau : une démarche territoriale et progressive

► *Des enjeux qualitatifs et quantitatifs sur le territoire*

Dans le cadre de la planification écologique, le plan d'action pour une gestion résiliente de l'eau vise à garantir une eau de qualité pour tous et à préserver les écosystèmes. Il repose sur 53 mesures ciblant trois enjeux majeurs :

- 1- Sobriété des usages
- 2- Qualité de la ressource
- 3- Disponibilité face aux crises de sécheresse

L'eau, ressource vitale pour la santé, l'économie et les écosystèmes, est aujourd'hui sous forte pression, marquée par le changement climatique, les sécheresses fréquentes et les pollutions. Ce plan encourage à adapter les usages pour mieux protéger cette ressource essentielle.

Comme de nombreux territoires, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est confrontée à des enjeux majeurs en lien avec :



La qualité de l'eau : pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, phytosanitaires).



La disponibilité de la ressource : baisse des niveaux en nappe, sécheresses, pressions climatiques.

Face à ce constat, la CAGS a engagé une démarche structurée de **protection des captages d'eau potable** fondée sur :

- 💧 Le classement des captages prioritaires et sensibles.
- 💧 La réalisation d'études BAC.
- 💧 La définition de périmètres de protection.
- 💧 Une animation agricole territoriale.



Elle vise à **réduire les pressions** à la source et à **préserver durablement** la qualité de la ressource.

► Classement des captages selon le SDAGE



Conformément au SDAGE, la CAGS compte :

- ♦ 8 captages classés **sensibles**
- ♦ 1 captage classé **prioritaire**



Ce classement permet de cibler les efforts de protection sur les ressources les plus vulnérables.

► Etude du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC)



Les études BAC sont réalisées afin de mieux **comprendre les pressions** qui s'exercent sur la ressource. Une étude BAC se décompose généralement en 5 phases :

- ♦ Phase 1 : Etude hydrogéologique et caractérisation de la ressource
- ♦ Phase 2 : Délimitation du BAC et cartographie de la vulnérabilité
- ♦ Phase 3 : Diagnostic territorial des pressions
- ♦ Phase 4 : Propositions d'actions
- ♦ Phase 5 : Plan d'actions hiérarchisé

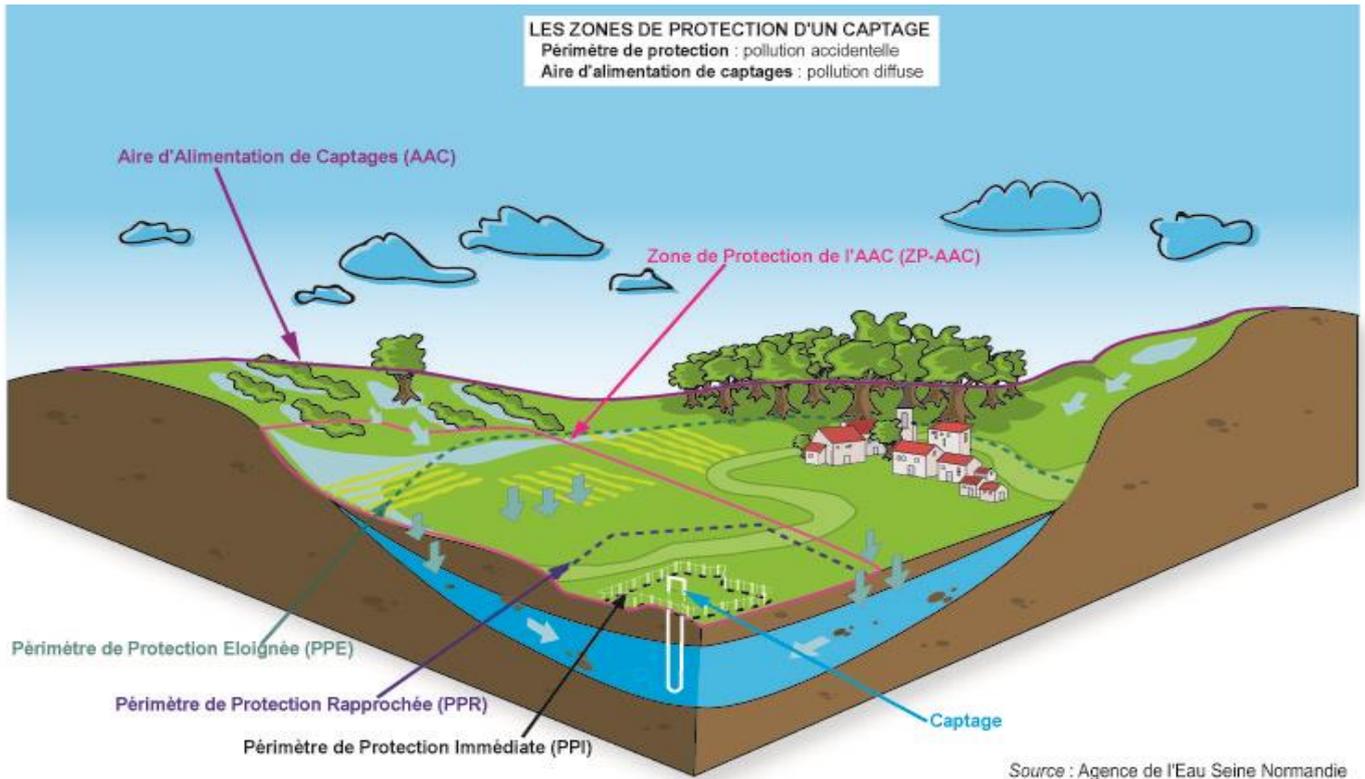
► Périmètres de protection

Conformément au **Code de la santé publique**, trois types de périmètres sont définis autour des captages :

- **Périmètre immédiat (PPI)** : zone d'exclusion autour du forage (accès interdit).
- **Périmètre rapproché (PPR)** : mesures réglementaires sur les activités à risque.
- **Périmètre éloigné (PPE)** : optionnel, couvre parfois tout le BAC.



Ces périmètres permettent de prévenir les pollutions accidentelles ou diffuses à proximité des forages d'eau potable.



► Animation agricole :



Depuis 2022, la CAGS a mis en place une animation agricole **ciblée sur les captages sensibles** de son territoire, à l'exception de ceux de Gron et de Collemiers (Sens). Cette action, menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, vise à accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de la qualité de l'eau.

Entre 2022 et 2024, l'animation a permis de développer des actions spécifiques selon les enjeux de chaque AAC :



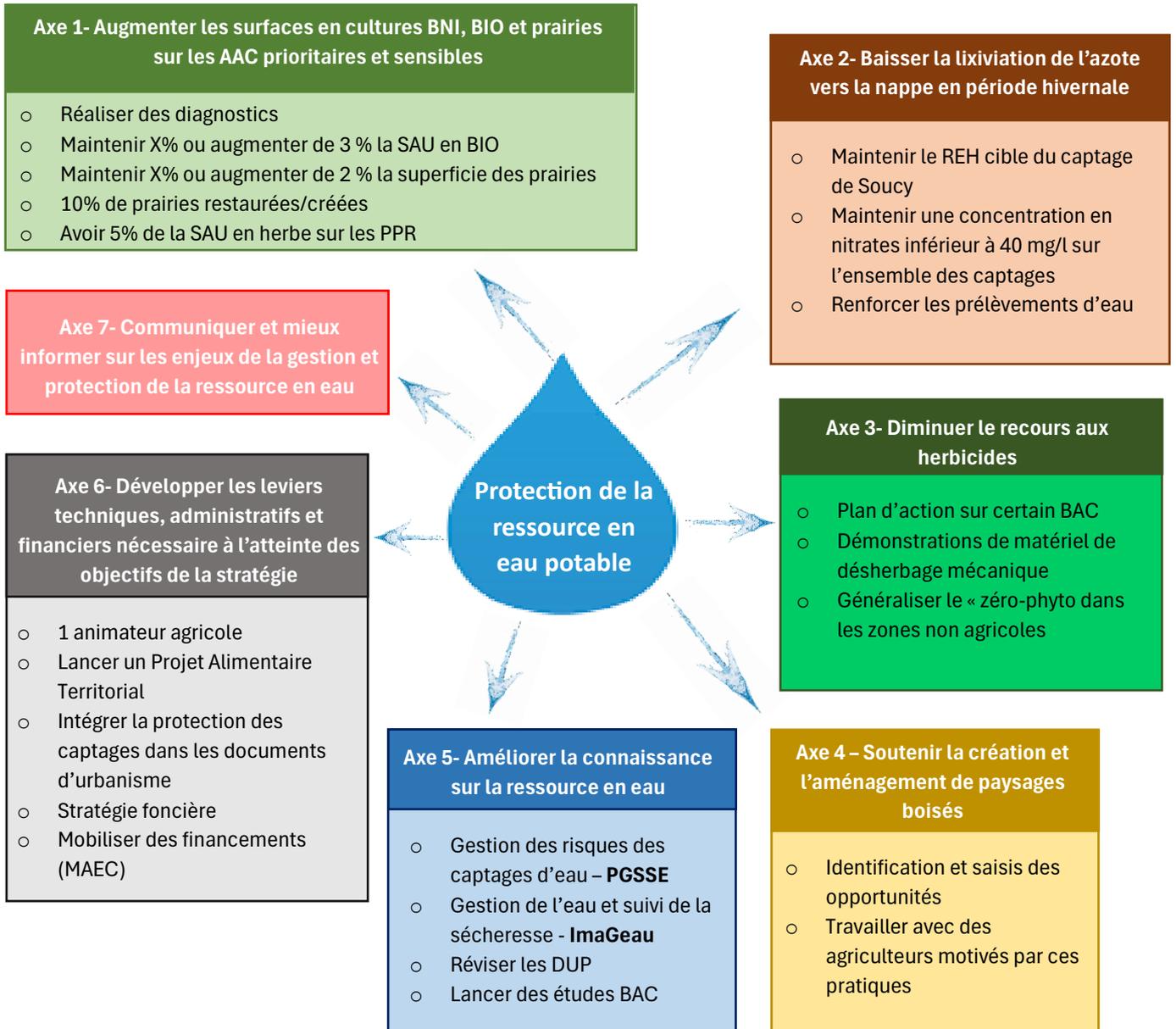
La relance de l'animation sur la **période 2025-2027** s'inscrit dans la continuité de cette dynamique, avec pour objectif de consolider les efforts engagés

Captages	Numéros captage	Qualité globale de l'eau		Traitement	Catégories SDAGE	Etudes BAC		DUP	Animation agricole
		Nitrates	Pesticides			Phase 1 Vulnérabilité intrinsèque	Phase 2 Définition territoire agricole/ non agricole et pressions		
Forage de Roussemeau	03308X0008/F	≈ 35 mg/l	Atrazine-Déséthyl > 0,1 µg/L depuis 2006 Atrazine qui dépasse parfois le seuil	/	Sensible (cas 4)	Science environnement (2019)	A prévoir	Terminée 10 mars 1994	2022-2024
Puits du Bourg de Rosoy	03311X0003/P	Entre 30 et 40 mg/l	Dépassement de norme depuis 2013 en: * Atrazine Déséthyl Déisopropyl * Terberthylazin Déséthyl * AMPA * Atrazine Déséthyl * Total des pesticides	/	Sensible (cas 2)	Science environnement (2020)	A prévoir	Terminée 20 mai 1981	2022-2024
Puits du moulin	02966X0002/P	Stabilisée autour de 50 mg/l	Concentration en Atrazine-Déséthyl > 0,1 µg/L Concentration en Atrazine en diminution	/	Sensible (cas 4)	Science environnement (2021)	A prévoir	Terminée 15 avril 1987	2022-2024
Station de collemiers	03304X0003/AEP	≈ 35 mg/l	Concentration en Atrazine-Déséthyl élevée et parfois supérieure à la norme de 0,1 µg/L Concentration en Atrazine < 0,1 µg/L	/	Sensible (cas 4)	Central environnement (2008)		Terminée 16 février 1993	2022-2024
Station de Gron	03304X0009/HY	≈ 45 mg/l	Concentration en Atrazine-Déséthyl dépasse régulièrement 0,1 µg/L Présence d'Atrazine et d'Atrazine-Déisopropyl mais inférieure au seuil	/	Sensible (cas 4)		Terminée 20 février 1975	/	
Captage de Sens	03304X0008/AEP	Entre 30 et 43 mg/l	Concentration en Atrazine-Déséthyl > 0,1 µg/L et ne cesse de croître Concentration en Atrazine et total de pesticides ne dépassent pas les normes (0,1 µg/L et 0,5 µg/L)	/	Prioritaire Sensible (cas 2)		Terminée 16 février 1993	/	
Puits des Chablis	03312X0001/F	≈ 30 mg/l	Concentration en Atrazine-Déséthyl dépassait 0,1 µg/L avant l'installation du traitement	Filtrage au Charbon Actif en Grains (CAG)	Sensible (cas 4)	Central environnement (2010)		Terminée 23 novembre 1984	2022-2024
Nouveau forage des Lambes	03671X0009/F	≈ 38,8 mg/l	Concentration maximale de pesticides isolés est de 0,041 µg/L et des pesticides totaux est de 0,052 µg/L => Sollicitation au SDAGE de retirer ce captage de leur liste de captages sensibles	/	"Sensible"	Central environnement (2008)		Terminée 3 septembre 1981	2022-2024
Puits 1	03311X0002/P	≈ 33 mg/l	Concentration en Atrazine-Déséthyl > 0,1 µg/L (2005 à 2008), tendance à diminuée depuis 2008 Concentration en Atrazine < 0,1 µg/L	/	Sensible (cas 2)	Science environnement (2025)	A prévoir	Terminée 13 février 1984	2022-2024

► Leviers d'action pour préserver la qualité de l'eau :

Pour préserver la qualité de l'eau, il est crucial de réduire les pressions liées à la présence de pesticides et de nitrates dans les eaux brutes. Afin d'atteindre ces objectifs, **une stratégie sur trois ans a été élaborée**, reposant sur **sept leviers d'action** clés. Ces actions visent surtout à réduire l'impact des activités agricoles sur la ressource.

Le schéma ci-dessous en résume les grandes lignes :

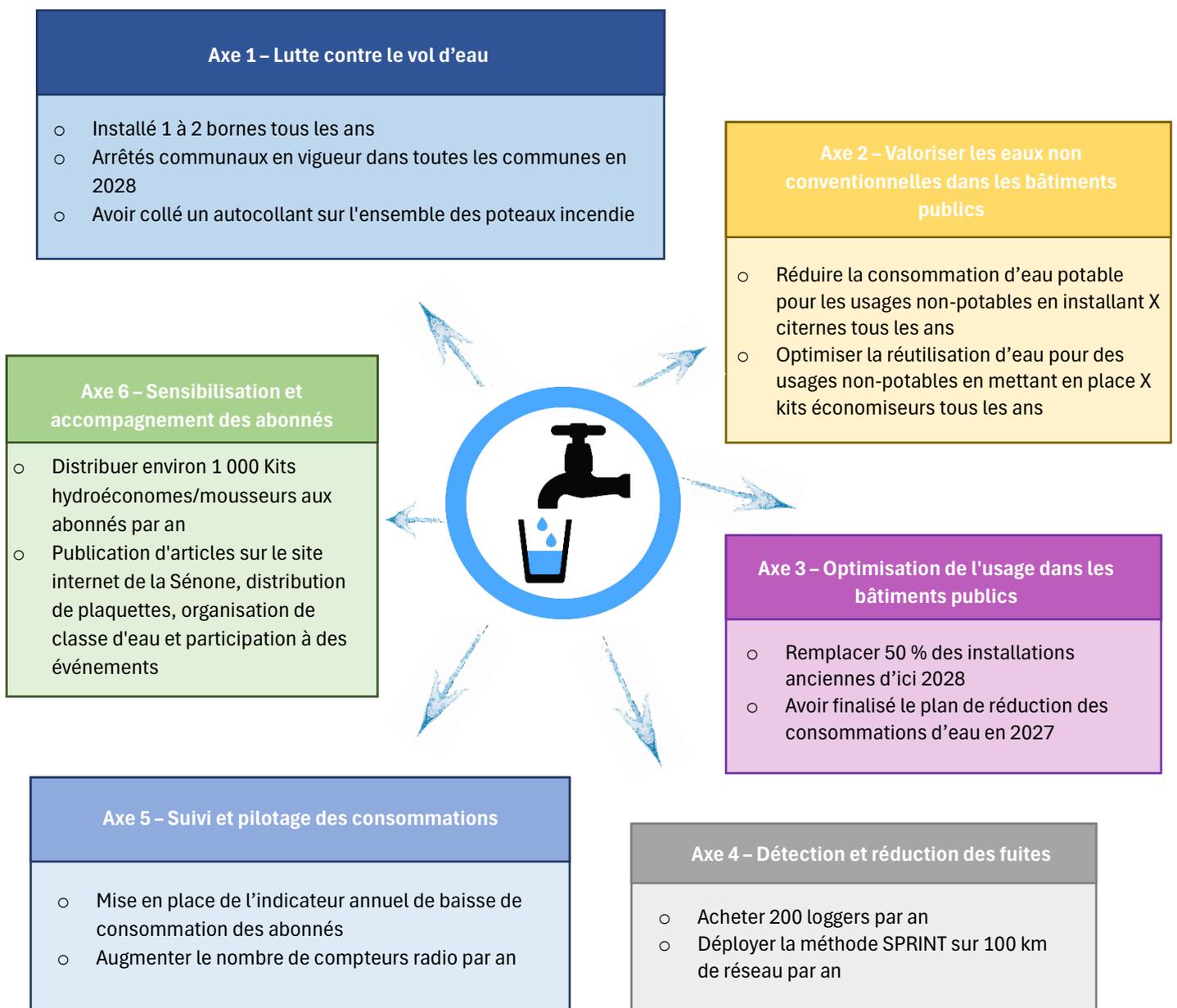


► Leviers d'action pour préserver la disponibilité de la ressource en eau

L'objectif principal est de réduire les pertes d'eau et d'atteindre un rendement de **85%** pour le réseau d'eau potable, conformément aux exigences de la **Loi Grenelle de 2012**, qui limite les fuites à **15%**. Cet objectif s'inscrit également dans le cadre du **Plan Eau**, visant à économiser **10%** de la consommation d'eau dans tous les secteurs d'ici 2030.

Pour y parvenir, **six leviers d'action** ont été définis afin de réduire les fuites, optimiser le réseau et garantir une distribution fiable.

Le schéma ci-dessous en donne un aperçu :



1.6 L'année 2024 en chiffres

Une eau étroitement surveillée et de qualité



96,09%

le taux de conformité physico-chimique



314

mesures de qualité dans l'année



99%

le taux de conformité microbiologique

Le meilleur prix pour les abonnés



1,6458 €/m³ T.T.C.

le prix du m³ de la part relative à la production et à la distribution de l'eau.

La moyenne du département de l'Yonne est de 2,01 €/m³ T.T.C.

Une politique d'investissement pour une exigence de long terme



2 104 153,46 €

d'investissements en 2024 pour moderniser le patrimoine réseau



206 233,09 €

d'investissements en 2024 pour les travaux dans les stations et réservoirs



0,80%

taux moyen de renouvellement des réseaux entre 2019 et 2024



281

branchements en plomb renouvelés

Un réseau en amélioration



73,42%

le rendement du réseau



97,79%

des compteurs relevés et facturés

Un territoire étendu



50 435

nombre d'habitants desservis par l'eau potable



17

nombre de communes gérées par le service de l'eau

Une exploitation des stations et réservoirs maîtrisée



3 463 912 m³

volume produit en 2024



47

nombre de création de nouveaux branchements

Une exploitation du réseau maîtrisée



746 249,56 €

montant des recettes d'exploitation concernant les interventions (création branchement, ouverture/fermeture branchements, subventions, etc...)



545 km

linéaire du réseau d'eau potable



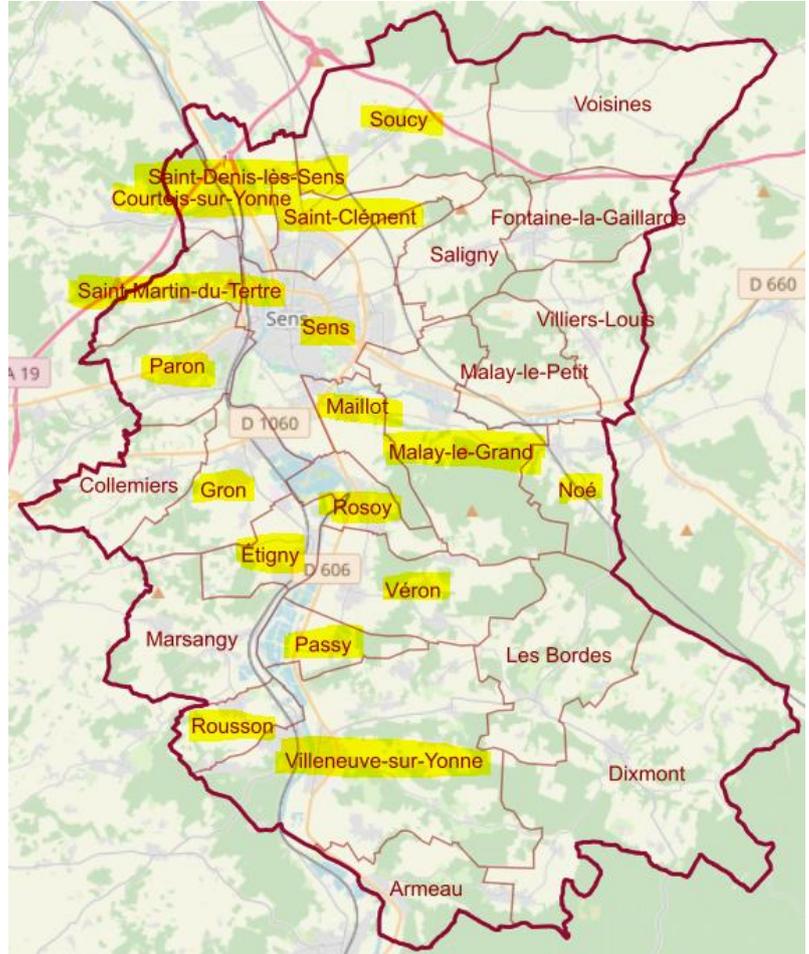
2 Assainissement Collectif



2.1 Présentation du service de l'Assainissement Collectif

Le service de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assure la gestion en régie de la totalité des compétences assainissement (collecte et traitement) de **17 communes** :

- Courtois-sur-Yonne
- Etigny
- Gron
- Maillot
- Malay-le-Grand
- Noé
- Paron
- Passy
- Rosoy
- Rousson
- Saint-Clément
- Saint-Denis-lès-Sens
- Saint-Martin-du-Tertre
- Sens
- Soucy
- Véron
- Villeneuve-sur-Yonne



*La population desservie est de
51 387 habitants sur l'ensemble du
territoire [Source INSEE 2022].*

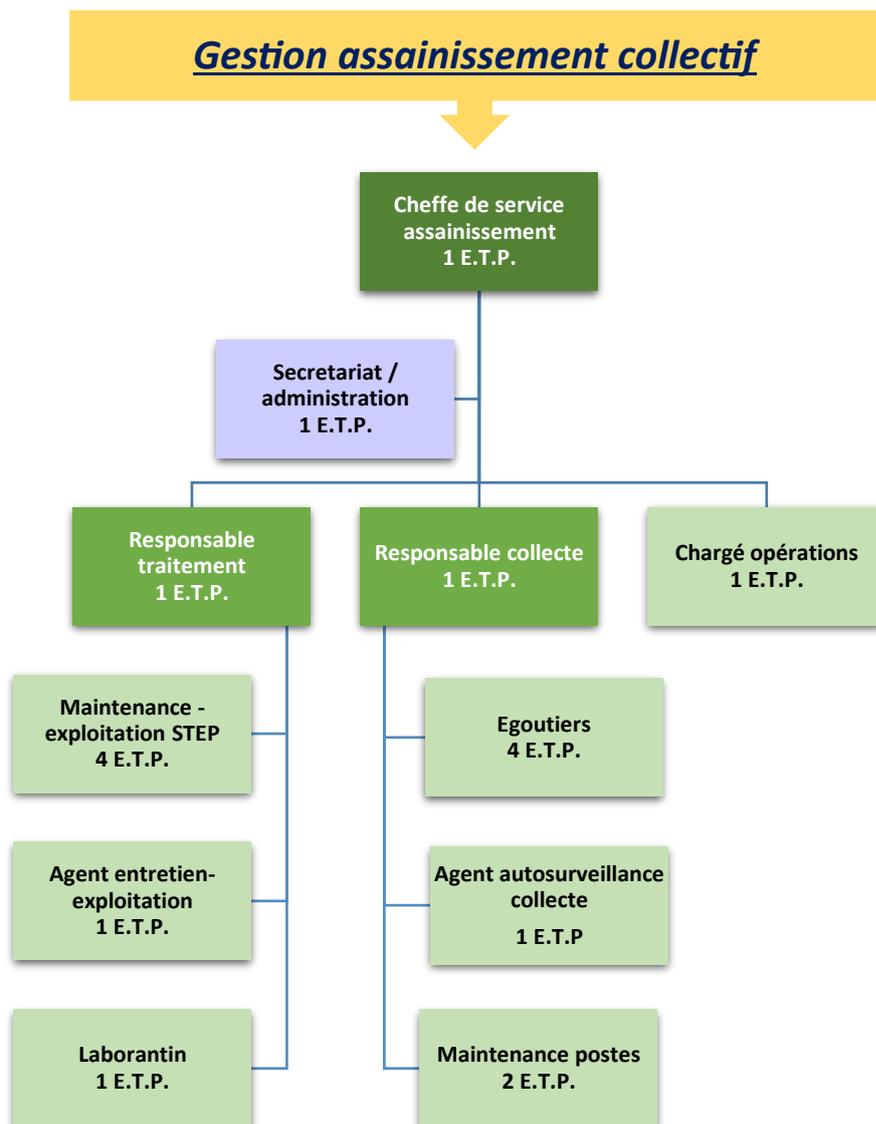
2.1.1 Organigramme fonctionnel



Le service de l'Assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se situe sur le site de la station d'épuration de Sens / Saint-Denis-lès-Sens.



En 2024, il comptait **18 agents** répartis selon l'organigramme suivant :



2.1.2 Missions générales

Après utilisation, les **eaux dites « usées »** rejoignent directement le réseau et c'est le service de l'assainissement collectif qui les prend alors en charge.

Missions du service :



Les eaux usées sont ainsi collectées par des réseaux publics séparatifs ou unitaires et transitent par des postes de relevage pour être ensuite traitées par une station d'épuration.

Les vocations du service :

Traiter les eaux usées et exploiter les 8 stations d'épuration :

- ◆ *Sens / Saint-Denis-lès-Sens, qui traite les effluents des communes de Courtois-sur-Yonne, Gron, Maillot, Malay-le-Grand, Paron, Saint-Clément, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Denis-lès-Sens et Sens ;*
- ◆ *Villeneuve-sur-Yonne ;*
- ◆ *Etigny / Passy / Véron, avec une unité de traitement à Etigny ;*
- ◆ *Soucy ;*
- ◆ *Rosoy ;*
- ◆ *Rousson ;*
- ◆ *Noé, qui traite les effluents du lotissement Le Village ;*
- ◆ *Grange-au-Doyen, qui traite les effluents du hameau de la Grange-au-Doyen à Véron.*

Programmer des opérations d'investissements liées au réseau de collecte (extensions et réhabilitations) ainsi que la réalisation des branchements neufs liés à l'urbanisation :

- ◆ Emission d'avis techniques aux projets d'urbanisation des communes
 - Plans locaux d'urbanisme
 - Certificats d'urbanisme
 - Déclarations préalables
 - Permis de construire et d'aménager

En 2024, 134 réponses d'urbanisme

Entretenir les 289,7371 km de réseaux d'eaux usées et les 86 postes de relèvement (surveillance par télégestion, dégraissage et vidange) :

- ◆ Curage préventif ;
- ◆ Curage curatif ;
- ◆ Dératisation ;
- ◆ Assurer l'analyse des dysfonctionnements et la réalisation des enquêtes de réseau (test de conformité au colorant, passage caméra, etc...).

2.2 Données techniques

2.2.1 La collecte des eaux usées

Au sens de la réglementation actuellement en vigueur, un système de collecte est un système de canalisations, qui recueille et achemine les eaux résiduaires d'origine urbaine vers un seul système de traitement des eaux usées (station d'épuration).

Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi de postes de refoulement et de déversoirs d'orage.

On distingue deux types de réseaux :

- ◆ Les réseaux séparatifs, dans lesquels seules les eaux usées sont collectées ;
- ◆ Les réseaux unitaires, dans lesquels les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans la même canalisation.



Le patrimoine

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation concernant la collecte des eaux usées :

Communes	Linéaire réseau E.U. séparatif (km)	Linéaire réseau unitaire (km)	Nombre de postes de relevage	Nombre de postes de déversois d'orage
Courtois-sur-Yonne	4,84	0	2	0
Etigny	5	0	7	0
Gron	12,026	0	6	0
Maillot	9,045	0	7	0
Malay-le-Grand	13,1	0	4	0
Noé	0,5	0	0	0
Paron	26,223	0	7	0
Passy	2,9	0	1	0
Rosoy	8,07	0	3	0
Rousson	7	0	1	0
Saint-Clément	15,035	0	3	0
Saint-Denis-lès-Sens	5,21	0	6	0
Saint-Martin-du-Tertre	14	0	2	0
Sens	77,294	26	24	8
Soucy	15,005	0	5	0
Véron bourg	3,0661	0	4	1
Véron La Grange-au-Doyen	2,186	0	1	0
Villeneuve-sur-Yonne	43,237	0	3	3
TOTAL	263,7371	26	86	12



La population desservie se répartit ainsi :

Communes	Population totale INSEE 2022	Estimation de la population desservie par un réseau public	Taux de desserte de la population
Courtois-sur-Yonne	804	804	100,00%
Etigny	767	717	93,48%
Gron	1 334	1 324	99,25%
Maillot	1 299	1 294	99,62%
Malay-le-Grand	1 681	1 606	95,54%
Noé	568	35	6,16%
Paron	4 971	4 671	93,96%
Passy	337	332	98,52%
Rosoy	1 108	1 083	97,74%
Rousson	397	347	87,41%
Saint-Clément	2 890	2 875	99,48%
Saint-Denis-lès-Sens	641	571	89,08%
Saint-Martin-du-Tertre	1 596	1 516	94,99%
Sens	27 801	27 751	99,82%
Soucy	1 588	1 538	96,85%
Véron	1 915	1 615	84,33%
Villeneuve-sur-Yonne	5 208	3 308	63,52%
TOTAL	54 905	51 387	93,59%

Les missions

L'exploitation du réseau de collecte a été reprise au 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du territoire (1^{er} février 2017 pour Villeneuve-sur-Yonne).

En décembre 2022, le Conseil Communautaire a voté l'adoption d'un règlement de service public assainissement collectif.

Le système de collecte recueille les eaux usées depuis la partie publique des branchements des particuliers, jusqu'au système de traitement.



Cette collecte est réalisée via des canalisations et des postes de refoulement ou relèvement qui permettent de relever le niveau des canalisations lorsque l'écoulement gravitaire n'est plus satisfaisant :

Postes de relèvement

permettent, via des pompes, de remonter les eaux usées.

Postes de refoulement

permettent, via des pompes, de refouler les eaux usées sur une certaine distance jusqu'à un point haut.

Le service assainissement, partie système de collecte, est composé de deux équipes :

L'équipe réseau

Elle a en charge le curage des canalisations.

Le service est équipé d'une hydrocureuse pour effectuer ces missions, ainsi qu'une mini-cureuse.

On peut distinguer deux types de curage :

- *Le curage curatif* : lorsqu'un dysfonctionnement est constaté, les équipes interviennent pour déboucher le réseau, comprenant les débouchages de réseau et les débouchages de branchement ;
- *Le curage préventif (44 433,63 mètres en 2024 dont 11 560 mètres en régie)* : ce curage est réalisé en prévention dans le cadre de l'entretien des

L'équipe postes

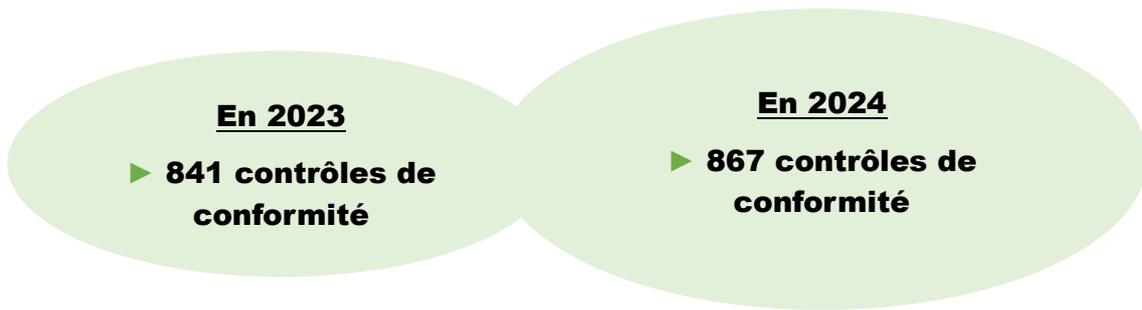
Elle a en charge l'exploitation des différents postes, équipés de pompes, d'armoires électriques et d'équipements électromécaniques.

Il convient d'entretenir, de réparer ces équipements et de renouveler le matériel si besoin.

Pour le nettoyage des postes (**133 interventions en 2024** dont 18 en régie), l'équipe postes est aidée par l'équipe réseau. Les postes sont pour la plupart télésurveillés ; des alarmes sont envoyées à un agent d'astreinte afin de permettre une intervention dans les meilleurs délais.

Les contrôles de conformité

Dans un souci d'optimisation de la collecte des eaux usées, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais contrôle les branchements au réseau d'assainissement. Ce contrôle porte notamment sur la partie située sur la propriété privée de l'abonné. Il doit permettre de s'assurer de l'existence du raccordement et de son bon état de fonctionnement (séparation des eaux pluviales, absence d'intrusion d'eaux parasites...).



Cette augmentation s'explique suite à l'application en 2023 du règlement de service public d'assainissement rendant le contrôle de conformité obligatoire à chaque vente de bien.

Les autorisations de déversements d'effluents industriels

Certains industriels rejettent des effluents autres que domestiques ; il convient alors d'établir des conventions de rejets afin de définir les modalités de déversements dans le réseau public.

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels :

- ◆ 13 sur le système d'assainissement de Sens / Saint-Denis-lès-Sens
- ◆ 1 sur le système d'assainissement de Villeneuve-sur-Yonne.
- ◆ 3 sur le système d'assainissement de Soucy.

En 2022, une refonte des conventions a été entreprise avec notamment la mise en place d'une nouvelle tarification délibérée par le Conseil Communautaire en décembre 2022.

Chaque année la collectivité contacte une dizaine d'entreprises pour l'établissement d'une convention de rejets des eaux usées non domestiques.

*En 2024, nous avons abouti à la signature de **17 conventions**.*

Schéma directeur d'assainissement (SDA)

La collectivité a engagé en 2018 la réalisation d'un **schéma directeur d'assainissement** et pluvial.

Les résultats de l'étude ont fait l'objet d'une délibération en 2022, pour la mise en enquête publique de ce dernier. L'année 2023 a été consacrée à la réalisation de l'enquête publique.

Les premières études préalables démarreront après la délibération validant ce zonage.

2.2.2 L'épuration des eaux usées

L'épuration des eaux usées est le traitement des eaux usées via une station d'épuration, avant le rejet de ces eaux au milieu naturel, le tout dans le respect de la réglementation.

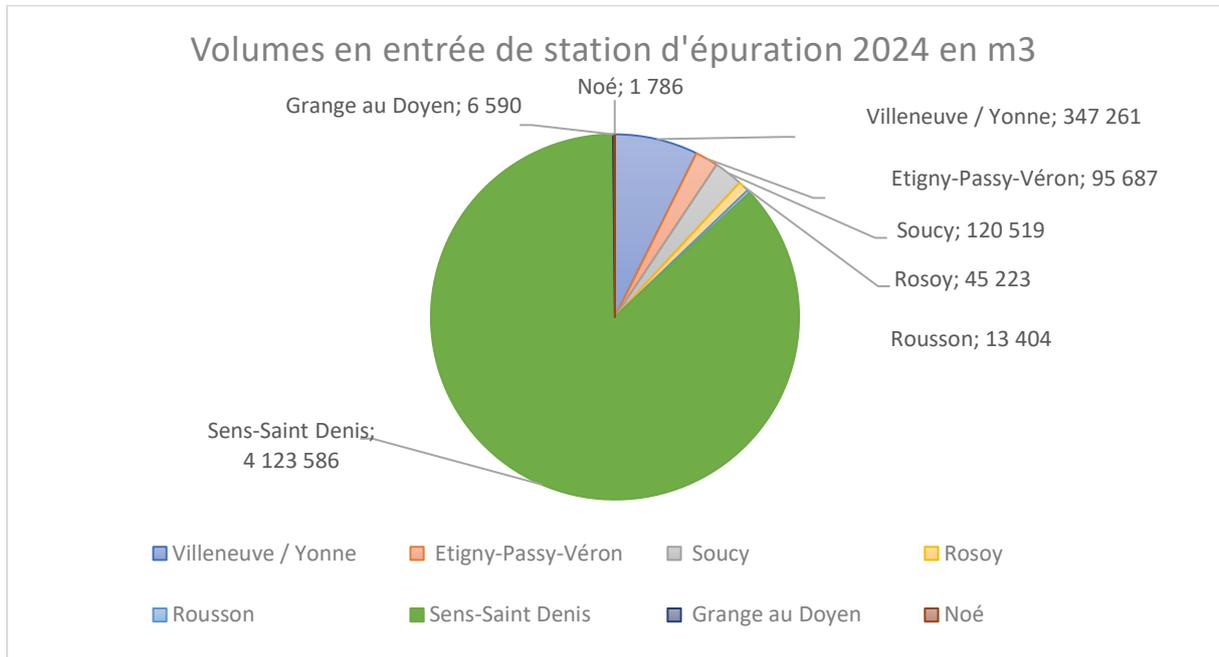
Le patrimoine

Les eaux usées sont reçues et traitées par la station principale de Sens / Saint-Denis-lès-Sens et les stations suivantes :

	STEP Sens/Saint-Denis-lès-Sens	STEP Villeneuve-sur-Yonne	STEP Etigny Passy Véron	STEP Soucy	STEP Rosoy	STEP Rousson	STEP Grange-au-Doyen	STEP Noé
Capacité (EH[1])	64 500	7 000	4 000	2 000	1 200	500	250	40
Année de mise en service	2008	2006	2014	1987	1980	-	-	1970
Type de traitement file eau	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Lits plantés roseaux	Lits plantés roseaux	Décantation primaire
Type de traitement file boues	Déshydratation puis compostage	Déshydratation filtre bande, stockage puis compostage	Déshydratation lits plantés de roseaux	Boues liquides vers Sens/Saint-Denis-lès-Sens	Boues liquides vers Sens/Saint-Denis-lès-Sens	Valorisation agronomique	Valorisation agronomique	Boues liquides vers Sens/Saint-Denis-lès-Sens
Nombre d'analyses réglementaires par an	104	12	12	12	2	1	1	1
Charge en DBO5 pour l'année 2024 (kg/j)	3 984,81	445,44	137,08	113,00	50,00	4,32	4,50	0,83

¹ Equivalent Habitant : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une STEP. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par une personne et par jour. 1 EH = 60 g de D.B.O.s/jour en entrée de station, soit 21,6 kg de D.B.O.s/an

Les volumes traités en 2024 sont les suivants :



Les missions

Les différentes stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais traitent les eaux usées du réseau en respectant les prescriptions réglementaires avant le rejet au milieu naturel.

Les différentes étapes du traitement des eaux usées



L'ensemble de ces équipements nécessite de nombreuses interventions de différents types :

- Entretien et nettoyage, notamment des paniers dégrilleurs ;
- Exploitation et suivi des équipements ;
- Gestion et extraction des boues ;
- Intervention en maintenance électrique ;
- Intervention en maintenance mécanique ;
- Suivi des prestations externes ;
- Laboratoire : prélèvements, analyses ;
- Télésurveillance : programmation, diagnostics, réglages ;
- Autosurveillance : suivi du matériel, saisie des données, bilan ;
- Dépotage des sous-produits d'épuration ;
- Dépotage des produits chimiques ;
- Désensilage des boues.

Les tâches à accomplir sont très variées, mais elles sont toutes menées avec un unique but : obtenir un traitement des eaux usées conforme à la réglementation.

Contrôle de la qualité des rejets

L'autosurveillance réglementaire est mise en place sur l'ensemble des sites gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Les prélèvements sont réalisés à la fréquence réglementaire avec des mesures de débits à l'amont et à l'aval via des préleveurs, et également sur la surverse pour la station d'épuration de Sens/Saint-Denis-lès-Sens.

Les analyses réglementaires sont réalisées par un laboratoire externe accrédité CO.FR.AC.³.

On distingue deux types d'analyses :

- ◆ Les analyses partielles : D.C.O.⁴, M.E.S.⁵ et D.B.O.₅⁶ (quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie biologique) ;
- ◆ Les analyses complètes : D.C.O., M.E.S., D.B.O.₅, paramètres azotés et phosphorés.

Le service de l'assainissement collectif est également équipé d'un laboratoire interne qui réalise un suivi quotidien pour permettre une meilleure réactivité. Ce laboratoire réalise par micro-méthode les analyses de D.C.O., paramètres azotés, paramètres phosphorés et les matières sèches. Les analyses de siccité des boues des bassins biologiques ou bien encore des transferts de boues sont uniquement réalisés en interne.

Les résultats sont transmis mensuellement aux autorités compétentes : la D.R.I.E.A.T.⁷ Ile-de-France, la D.D.T.⁸ et l'A.E.S.N.⁹. Ces résultats sont transmis sous format SANDRE¹⁰, qui est un scénario d'échanges des données d'autosurveillance.

Un bilan annuel servant de base pour l'établissement de la conformité est adressé, conformément à la réglementation en vigueur.

³ Comité Français d'Accréditation

⁴ Demande Chimique en Oxygène

⁵ Matières En Suspension

⁶ Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours

⁷ Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports

⁸ Direction Départementale du Territoire

⁹ Agence de l'Eau Seine-Normandie

¹⁰ Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

STEP Sens/Saint-Denis-lès-Sens	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. ₅	NGL ^[10]	NK ^[11]	P.T. ^[12]
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	98,39	95,61	98,39	87,45	89,29	87,13
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	92	87	91	70	85	80
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non*	Non*

*Le nombre de prélèvements dépassant les normes de rejets est supérieur au nombre de dépassements autorisés.

*En 2023 la station de Sens/Saint-Denis-lès-Sens a subi des aléas techniques obligeant l'arrêt d'une des deux files de traitement biologique qui se sont poursuivis en 2024. Cet arrêt a entraîné d'une part des difficultés ponctuelles sur le traitement de l'azote expliquant la non-conformité sur le paramètre NTK. D'autre part, cet arrêt a diminué la capacité hydraulique de la station augmentant les rejets d'eaux usées brutes au milieu récepteur par temps de pluie.

STEP Villeneuve-sur-Yonne	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	98,3	74,32	72,49	56,53	58,03	56
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	93	80	91	70	80	90
Conformité (Oui/Non)	En cours*	En cours*	En cours*	En cours*	En cours*	En cours*

*Une crue exceptionnelle de l'Yonne a entraîné l'arrêt de la station sur 3 jours provoquant des surverses. Ces journées devraient être retirés du bilan permettant la conformité du système de traitement.

STEP Etigny/Passy/Véron	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	99,36	97,58	99,29	96,48	96,78	92,35
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	95	90	94	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

¹⁰ Azote global

¹¹ Azote Kjeldhal

¹² Phosphore Total

STEP Soucy	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	97,23	95,36	98,34	90,48	94,14	63,56
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	90	75	80	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

STEP Rosoy	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	95,87	90,29	95,76	66,13	70,15	42,9
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	50	60	60	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

STEP Rousson	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	98,33	94,3	99,38	39,35	98,57	<0
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	50	60	60	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

STEP La Grange-au-Doyen	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	98,21	95,9	99,6	98,46	99,33	31,67
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	50	60	60	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

STEP Noé	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	91,3	87,68	94,12	33,56	36,78	0
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	50	60	60	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

Campagne de recherche des micropolluants au rejet de la STEP principale

Dans le cadre du nouveau plan national sur les micropolluants 2016-2022, une note technique a été publiée afin de préciser les modalités de surveillance des stations d'épuration urbaines de plus de 10 000 équivalents habitants, à mettre en place à partir de 2017. L'objectif est de réduire leurs rejets dans l'environnement.

Cette nouvelle phase de l'action de Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (R.S.D.E.) est articulée en deux étapes :

- **Une phase de recherche d'un an** (dans les eaux brutes et les eaux traitées) qui permet d'identifier les micropolluants à enjeu et sert de référence pour quantifier les réductions réalisées ;
- **Une phase de diagnostic à l'amont de la STEP** qui permet une meilleure compréhension des sources d'émission et une identification des actions de réduction pertinentes.

Il existe une liste unique de substances à rechercher : 98 substances à l'entrée de la STEP et 92 substances à sa sortie.

Dans cette optique, une campagne de surveillance des micropolluants sur 6 mesures a été lancée en 2018. Les résultats de la campagne ont permis d'identifier dix substances présentes en quantité significatives, réparties en quatre familles. En 2022-2023, une nouvelle campagne de micropolluants a été lancée, il en ressort plusieurs substances significatives :

Tableau de résultats					
Famille	Substances	Code Sandre	Substance significative		
			Entrée STEU	Sortie STEU	global
Alkylphénols	Famille Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE)		Oui	Non	oui
Autres	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	6616	Oui	Oui	oui
Autres	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	6561	Oui	Oui	oui
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115	Oui	Non	oui
Métaux	Cuivre (métal total)	1392	Oui	Non	oui
Métaux	Mercuré (métal total)	1387	Oui	Non	oui
Métaux	Nickel (métal total)	1386	Oui	Non	oui
Métaux	Plomb (métal total)	1382	Oui	Non	oui
Métaux	Zinc (métal total)	1383	Oui	Oui	oui
Pesticides	Cyperméthrine	1140	Oui	Non	oui
Pesticides	Imidaclopride	1877	Non	Oui	oui
Pesticides	Métazachlore	1670	Non	Oui	oui

Le diagnostic à l’amont de la STEP de Sens/Saint-Denis-lès-Sens s’est terminé en 2022, ce diagnostic est composé de 3 phases :

> **La phase 1** a permis d’établir une cartographie du réseau (type de réseau, bassins versants, occupation des sols et activités).

> **La phase 2**, permettant l’identification des émissions de micropolluants.

> **La phase 3** correspond au plan d’actions à mener ; plusieurs axes sont ciblés :

- ◆ Visite des établissements-mise à jour des conventions de rejets -mise en place d’autorisations de déversement-bilan 24h
- ◆ Sensibilisation et communication auprès des particuliers
- ◆ Action collective de sensibilisation auprès des établissements
- ◆ Sensibilisation et éventuelles actions auprès des acteurs agricoles
- ◆ Sensibilisation et éventuelles actions concernant le ruissellement

La prochaine campagne de recherche des micropolluants sera lancée en 2026.

Productions et évacuations des boues

Les stations d’épuration rejettent l’eau dépolluée au milieu récepteur et produisent des boues :

	STEP Sens/ St-Denis-lès-Sens	STEP Villeneuve-sur-Yonne	STEP Etigny/Passy /Véron	STEP Soucy	STEP Rosoy	STEP Rousson	STEP Grange au Doyen	STEP Noé
Quantité de boues produites (T de matières sèches)	930,45	59,72	49,87	25,73	6,92	0	0	0
Quantité de boues évacuées (T de matières sèches)	704,06	90,24	Pas d’évacuation en 2024	25,7	6,92	0	0	0

Sur les différents sites, nous utilisons différentes destinations pour les boues :

Sens/Saint-Denis-lès-Sens

Les boues sont déshydratées sur site puis stockées dans des silos avant leur évacuation via un transporteur dans des centres de compostage.

En 2024 = 704,06 tonnes de boues

évacuées à destination des centres de compostage suivants :

- S.A.S. Dechambre Compost à Fontenouilles (89)
- Brie Compost à Cerneux (77)
- Vert Compost à Saint-Cyr-les-Colons (89)
- Le Parc Organobrie à Voulton (77)
- La Compostière de l'Aube à Bouilly (10)

Soucy et Rosoy

Les boues liquides sont évacuées via transporteur sur le site de Sens/Saint-Denis-lès-Sens pour être traitées conjointement.

Villeneuve-sur-Yonne

Les boues sont déshydratées sur filtre bande puis chaulées avant stockage dans un hangar. Les boues sont ensuite évacuées annuellement en épandage sur des parcelles aux alentours de la station d'épuration, conformément au plan d'épandage.

Rousson, La Grange-au-Doyen, Noé et Etigny/Passy/Véron

Aucune évacuation des boues n'a été réalisée en 2024, le traitement des boues étant assuré par des lits de roseaux permettant un stockage pluriannuel.

Centre de dépotage des sous-produits d'épuration

La station d'épuration principale sise à Saint-Denis-lès-Sens est centre de dépotage des sous-produits ; elle reçoit et traite les matières de vidange, les produits de curage des réseaux et les graisses alimentaires :

2024	Matières de vidange	Produits de curage	Graisses alimentaires
Tonnes	386,02	468,96	28,98

Diagnostic permanent

La station d'épuration principale sise à Saint-Denis-lès-Sens est soumise à l'établissement d'un diagnostic permanent qui fait l'objet d'une mise à jour annuelle :

D.2 - Indicateurs diagnostics permanents du système d'assainissement de SENS/SAINT DENIS

Enjeux collectivité	Sous-enjeux	Risques/ Impacts	Indicateurs	Plan d'action	Objectifs	Résultats 2023	Résultats 2024	Bilan
Préservation du milieu naturel	* Réduire l'impact d'eau parasites * Limiter les coûts de fonctionnements et d'investissements	*Risque de débordement *Impact sur l'environnement (milieu récepteur) *Impact sur la STEP (surcharge hydraulique avec surconsommation de réactifs, consommables et énergie) *Usure des équipements, colmatage des canalisations	Nombre de contrôles de conformité	Réaliser des contrôles et suivre les non conformes afin de diminuer le maximum de mauvais raccordements, et donc diminuer les apports d'eaux claires météoriques	↗	677 contrôles effectués	695 contrôles effectués	✓
			Linéaire d'ITV	Réaliser des linéaires d'ITV pour diagnostiquer les apports d'eaux claires parasites permanentes	↗ objectif 2%	1076 ml	2507.60 ml	↗
			Linéaire de réhabilitation	Réhabiliter les réseaux pour diminuer les apports d'eaux claires parasites permanentes	↗ objectif 2%	76 ml réhabilités	554ml réhabilités	↗
			Taux de collecte (volume surversé sur volume collecté)	Limiter les surverses au milieu naturel sur l'ensemble du système de traitement par temps sec et temps de pluie	< 5%	5,29 %	7.08 %	✗
Danger H ₂ S	Altération du bon fonctionnement du système d'assainissement	Intoxication des usagers, et exploitants Détérioration prématurée des équipements	Avancé des travaux d'équipements de solution de traitement H ₂ S sur 2 postes de refoulement	Équipement de 2 postes de refoulement (poste Gron Paron et Malay station)	100%	Marché attribué fin 2023 pour exécution des travaux avril 2024	Travaux réalisés en avril 2024	100 %

Ce diagnostic permanent a été mise en place pour les stations d'épurations de Villeneuve sur Yonne et Etigny-Passy-Véron en 2024 :

D.2 - Indicateurs diagnostics permanents du système d'assainissement de VILLENEUVE SUR YONNE

Enjeux collectivité	Sous-enjeux	Risques/ Impacts	Indicateurs	Plan d'action	Objectifs	Résultats 2023	Résultats 2024	Bilan
Préservation du milieu naturel	* Réduire l'impact d'eau parasites * Limiter les coûts de fonctionnements et d'investissements	*Risque de débordement *Impact sur l'environnement (milieu récepteur) *Impact sur la STEP (surcharge hydraulique avec surconsommation de réactifs, consommables et énergie) *Usure des équipements, colmatage des canalisations	Nombre de contrôles de conformité	Réaliser des contrôles et suivre les non conformes afin de diminuer le maximum de mauvais raccords, et donc diminuer les apports d'eaux claires météoriques	↗	97 contrôles effectués	96 contrôles effectués	✓
			Linéaire d'ITV	Réaliser des linéaires d'ITV pour diagnostiquer les apports d'eaux claires parasites permanentes	↗ objectif 2%	349.3 ml	495.8 ml	A améliorer
			Linéaire de réhabilitation	Réhabiliter les réseaux pour diminuer les apports d'eaux claires parasites permanentes	↗ objectif 2%	80 ml réhabilité	0 ml réhabilité	↘
			Taux de collecte (volume surversé sur volume collecté)	Limiter les surverses au milieu naturel sur l'ensemble du système de traitement par temps sec et temps de pluie	< 5%	0.95 %	2,41 %	✓

D.2 - Indicateurs diagnostics permanents du système d'assainissement d'ETIGNY-PASSY-VERON

Enjeux collectivité	Sous-enjeux	Risques/ Impacts	Indicateurs	Plan d'action	Objectifs	Résultats 2023	Résultats 2024	Bilan
Préservation du milieu naturel	* Réduire l'impact d'eau parasites * Limiter les coûts de fonctionnements et d'investissements	*Risque de débordement *Impact sur l'environnement (milieu récepteur) *Impact sur la STEP (surcharge hydraulique avec surconsommation de réactifs, consommables et énergie) *Usure des équipements, colmatage des canalisations	Nombre de contrôles de conformité	Réaliser des contrôles et suivre les non conformes afin de diminuer le maximum de mauvais raccords, et donc diminuer les apports d'eaux claires météoriques	↗	34 contrôles effectués	33 contrôles effectués	=
			Linéaire d'ITV	Réaliser des linéaires d'ITV pour diagnostiquer les apports d'eaux claires parasites permanentes	↗ objectif 2%	0 ml	3206,5 ml	↗
			Linéaire de réhabilitation	Réhabiliter les réseaux pour diminuer les apports d'eaux claires parasites permanentes	↗ objectif 2%	0 ml	0 ml réhabilité	A améliorer
			Taux de collecte (volume surversé sur volume collecté)	Limiter les surverses au milieu naturel sur l'ensemble du système de traitement par temps sec et temps de pluie	< 5%	0%	0.11%	✓

2.2.3 Les différentes interventions effectuées en 2024

L'année 2024 nous a permis de poursuivre l'optimisation du fonctionnement de nos ouvrages.

Entretien et travaux sur réseaux et des postes

Site	Motif de l'intervention	Entreprise	Montant H.T.
Postes	Nettoyage des postes par l'entreprise	SARP OSIS	21 933,49 €
Postes Maillot Maraichers, Saint Denis Saint Colombe, Paron Mairie, Sens Près des Buissons, Sens convention, Sens Centenaire	Réhabilitation et sécurisation de 6 trappes	HABERT	39 180,00 €
Poste Maillot Abreuvoir	Réparation pompe	TECH POMPES	2 170,60 €
Poste Noues bouchardes	Changement vis compacteur	CYRVIS	2 630,00 €
Passy rue du parc	Réhausse tampon	EUROVIA	1 520,00 €
Poste Noues bouchardes	Electrovanne	BOUTILLON	224,98 €
Poste Sens Sénigallia	Poste : pompes et armoire électrique	XYLEM	29 816,67 €
Poste PR 12 Véron	Sécurisation du poste	VEOLIA	7 773,37 €
Postes Maillot Abreuvoir et Boutours	Achat sondes	SIDE INDUSTRIE	1 259,00 €
Poste Malay Station	Refection toiture	IDMC	5 464,26 €
Poste Sens Senigallia	Raccordement électrique	ENEDIS	1 382,40 €
Poste Malay Station	Réhabilitation	NAGLA	1 436,40 €
Poste St Denis Mairie	Achat 2 pompes	TECH POMPES	6 939,20 €
Poste Malay Station et Gron Paron	Produit traitement H2S	BRENNTAG	15 690,00 €
Poste Sens Centenaire	Reparation pompe	TECH POMPES	1 087,10 €
Poste St Denis Mairie - St Denis Petits Près	Achat materiel rehabilitation postes	HALLIER	3 261,71 €
Divers postes	Stock sondes	LACROIX SOFREL	2 492,00 €
Divers sites	Renouvellement de pompes	VEOLIA	6 718,95 €
Réseaux	Réparation caméra	CIDER	1 880,99 €
Réseaux	Curage annuel par l'entreprise	SARP OSIS	31 873,58 €
Réseaux	ITV-tests à la fumée	SARP OSIS	87 227,61 €
Montant des opérations			271 962,31 €

Etudes

Des études ont également été lancées en 2024 :

Nature de l'Etude	Entreprise	Montant H.T.
VOISINES Etudes préalables	BIOS	4 860,00 €
SOUCY Etudes préalables	BIOS	6 250,00 €
SOUCY Etudes complémentaires- inspection nocturne et tests à la fumée	BIOS	7 157,02 €
STEP SAINT DENIS Mesure compensatoire-études complémentaires	CE3E	22 174,00 €
STEP VILLENEUVE SUR YONNE Etudes quantification charges Déversoirs d'orage	BIOS	18 869,60 €
Montant des études		59 310,62 €

Travaux d'assainissement

Réalisation de branchements neufs

Des travaux de branchements d'assainissement neufs sont réalisés via une entreprise lors des projets d'urbanisation ou bien pour reprendre des branchements et/ou boîtes de branchements.

Le montant total des travaux engagés pour 2024 s'élève à **999 968,80 € H.T**, voici un extrait des travaux principaux :



Adresse	Nature des travaux	Linéaire (ml)	Entreprise	Montant H.T.
SENS Chemin Champbertrand	Extension (30 ml de réseaux gravitaires)	30	CISE TP	22 455,22 €
VERON Avenue de la Gare	Extension (18 ml de réseaux gravitaires)	18	CISE TP	20 959,81 €
SENS Avenue Sénigallia	Création d'un poste et extension en refoulement (50ml)	50	CISE TP	71 311,70 €
SENS Avenue Sénigallia	Réhabilitation	30	CISE TP	96 149,98 €
SENS Rue de l'Ecrivain	Réhabilitation	175	CISE TP	84 612,00 €
SENS Boulevard Maupéou	Réhabilitation	19	CISE TP	24 775,22 €
SENS Boulevard Garibaldi	Réhabilitation	15	CISE TP	80 094,73 €
SENS Place Jean Jaurès	Réhabilitation	65	CISE TP	44 693,44 €
Montant des opérations				445 052,10 €



Travaux d'assainissement

Réhabilitations réseaux – Programme 2023 et 2024

Adresse	Nature des travaux	Linéaire (ml)	Entreprise	Montant H.T.
Travaux programme 2023 - Réalisation 2024				
Sens - Pont Neuf	Réhabilitation par chemisage	250	GOUVERNE	95 350,86 €
Travaux programme 2024 - Réalisation 2025				
Sens - Aristide Briand	Réhabilitation par chemisage	150	CISE TP	64 666,00 €
Sens - Aristide Briand	Réhabilitation	700	CISE TP	592 018,50 €
Sens - Rue René Binet	Réhabilitation	520	CISE TP	615 428,50 €
	Diagnostic amiante		EXIM	935,00 €
	Etudes géotechniques		GEOTEC	2 890,00 €
	Levé topographique		AZIMUT CONSEIL	4 980,00 €
Sens- boulevard Garibaldi	Réhabilitation	/	CISE TP	124 010,30 €
Montant des opérations				1 500 279,16 €
Subventions AESN				Demande en cours pour Sens-René Binet
Total				1 500 279,16 €



Exploitation sur les STEP

STEP	Motif de l'intervention	Entreprise	Montant H.T.
SENS / SAINT-DENIS	Evacuation et mise en compostage des boues	SEDE	238 913,87 €
	Entretien des locaux	ONET	7 945,05 €
	Fournitures polymères	SNF	60 333,00 €
	Produits chimiques (chlorure ferrique)	KRONOS	19 020,96 €
	Produits chimiques (autres)	Divers fournisseurs	2 845,80 €
VILLENEUVE SUR YONNE	Suivi agronomique et épandage	Valterra	16 111,12 €
	Fournitures polymères	SNF	1 989,00 €
	Produits chimiques (chlorure ferrique)	Divers fournisseurs	16 329,50 €
	Produits chimiques (chaux)	Divers fournisseurs	7 776,00 €
ETIGNY / PASSY / VERON	Produits chimiques (chlorure ferrique)	Divers fournisseurs	2 972,26 €
DIVERSES STEP	Nettoyage, curage et pompage des diverses installations	SNAVEB	87 737,23 €
	Transport et réalisation des analyses réglementaires	AUREA /AQUANALYSE	28 809,89 €
	Materiel laboratoire et autoursurveillance	Divers fournisseurs	8 785,76 €
	Taxe hydraulique	VNF	119 937,30 €
	Vérification électrique	SOCOTEC	4 870,00 €
Montant des opérations			624 376,74 €



Travaux sur les STEP

STEP	Motif de l'intervention	Entreprise	Montant H.T.
SENS / SAINT DENIS	calibration débitmètre step Saint-Denis	YOKOGAWA	4 184,00 €
	fond d'auge vis déshydratation step Saint-Denis	CYRVIS	1 775,00 €
	location aérateur bassin aération step Saint-Denis	EUROPELEC	11 284,29 €
	grutage aérateur bassin aération step Saint-Denis	JAGULAK	760,00 €
	réparation spectrophotomètre	HACH LANGE	847,70 €
	démarrreur surpresseur biolix step Saint-Denis	SONEPAR	2 239,88 €
	remplacement interphone step Saint-Denis	MARINELLI	2 231,43 €
	location aérateur bassin aération step Saint-Denis	EUROPELEC	7 500,00 €
	location aérateur bassin aération step Saint-Denis	EUROPELEC	7 500,00 €
	maintenance annuelle pompe piston step Saint-Denis	SERIPFRANCE	12 245,00 €
	réparation palan step Saint-Denis	MANUT SERVICES	2 664,78 €
	maintenance surpresseur biolix step Saint-Denis	GARDNER DENVER	2 767,72 €
	ouverture portail avec interphone step Saint-Denis	MARINELLI	780,00 €
	agitateur step Saint-Denis	VWR	1 792,61 €
	réparation centrifugeuse 80-511	ANDRITZ	12 579,38 €
	remplacement aération tranche ferme	OTV	399 000,00 €
	nettoyage bassins biologiques et clarif tranche ferme	BERTRAND	212 814,40 €
	soufflet centrifugeuse	ANDRITZ	4 243,25 €
	étude mesure compensatoire step Saint-Denis	CE3E	22 174,00 €
	maintenance sondes step Saint-Denis	HACH LANGE	3 994,35 €
maintenance motoréducteurs step Saint-Denis	BIOTRADE	5 100,00 €	
location motoréducteur	BIOTRADE	1 600,00 €	
maintenance hydraulique Step St Denis	VILLEBENOIT	5 692,14 €	
mise en place poteau d'aspiration step Saint-Denis	CISE TP	5 455,00 €	
Villeneuve sur Yonne SUR YONNE	moteur déshydratation step Villeneuve sur Yonne	EMO	2 581,00 €
	réparation moteur déshydratation step Villeneuve sur Yonne	STELEC	2 249,00 €
	roues suiveuses pont clarificateur step Villeneuve sur Yonne et Etigny	BOUTMY	497,85 €
	Pièces pour réparation pompe boues déshydratation step Villeneuve sur Yonne	SEEPEX	1 606,49 €
	installation disconnecteur step villeneuve sur Yonne / Etigny	NADALON	3 997,42 €
	travaux electriques step Villeneuve sur Yonne	LA MANDARINE	2 638,00 €
	travaux de menuiserie step Villeneuve sur Yonne	VARACHE	5 885,65 €
	dalle béton step Villeneuve sur Yonne	COLAS	5 202,06 €
	plateforme pour maintenance	JTM	15 806,85 €
DIVERSES STEP	achat de 3 préleveurs	HACH LANGE	15 526,50 €
Montant des opérations			787 215,75 €

2.2.4 Indicateurs de performance

Indicateurs de performance : abonnés et gestion financière

Indicateur	Secteur	Unité	Courtois-sur-Yonne	Gron	Maillot	Malay-le-Grand	Paron	Saint-Clément	Saint-Denis-lès-Sens	Saint-Martin-du-Tertre	Sens	Villeneuve-sur-Yonne	Etigny	Passy	Véron	Soucy	Rosoy	Rousson	Grange-au-Doyen	Noé
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	ASST	hab	804	1324	1294	1606	4671	2875	571	1516	27751	3308	717	332	1365	1538	1083	347	250	35
D204.0 : Prix T.T.C. du service au m³ pour 120 m³	ASST	€/m ³	2,46																	
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	ASST	%	99,8									97,1	98,6		100	97,9	100	100	100	
P207.0 : Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	ASST	€/m ³	0,03																	
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	ASST	nb/1 000 hab desservis	0,05									0	0		0,64	0	0	0	0	
P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité	ASST	années	5																	
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	ASST	%	5,22%																	
P258.1 : Taux de réclamations	ASST	nb/1 000 abonnés	0,60																	

Indicateurs de performance : réseau et collecte

Indicateur	Secteur	Unité	Courtois-sur-Yonne	Gron	Maillot	Malay-le-Grand	Paron	Saint-Clément	Saint-Denis-lès-Sens	Saint-Martin-du-Tertre	Sens	Villeneuve-sur-Yonne	Etigny	Passy	Véron	Soucy	Rosoy	Rousson	Grange-au-Doyen	Noé	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte d'eaux usées	ASST	nb	0	2	0	1	1	1	0	0	7	1	0	0	0	3	0	0	0	0	
P202.2 B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	ASST	points/100	55	40	50	50	40	40	30	40	52	40	45	45	40	40	40	40	30	40	
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents	ASST	points/100	En cours d'évaluation									En cours d'évaluation	En cours d'évaluation		-	-	-	-	-	-	
P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	ASST	nb/100 km	0	33	44	23	11	40	0	14	57	25	20	0	98	27	0	0	0	0	
P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	ASST	%	0,18									0,06	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	ASST	points/120	70									70	70		40	40	40	20	20		

P203.3 : Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

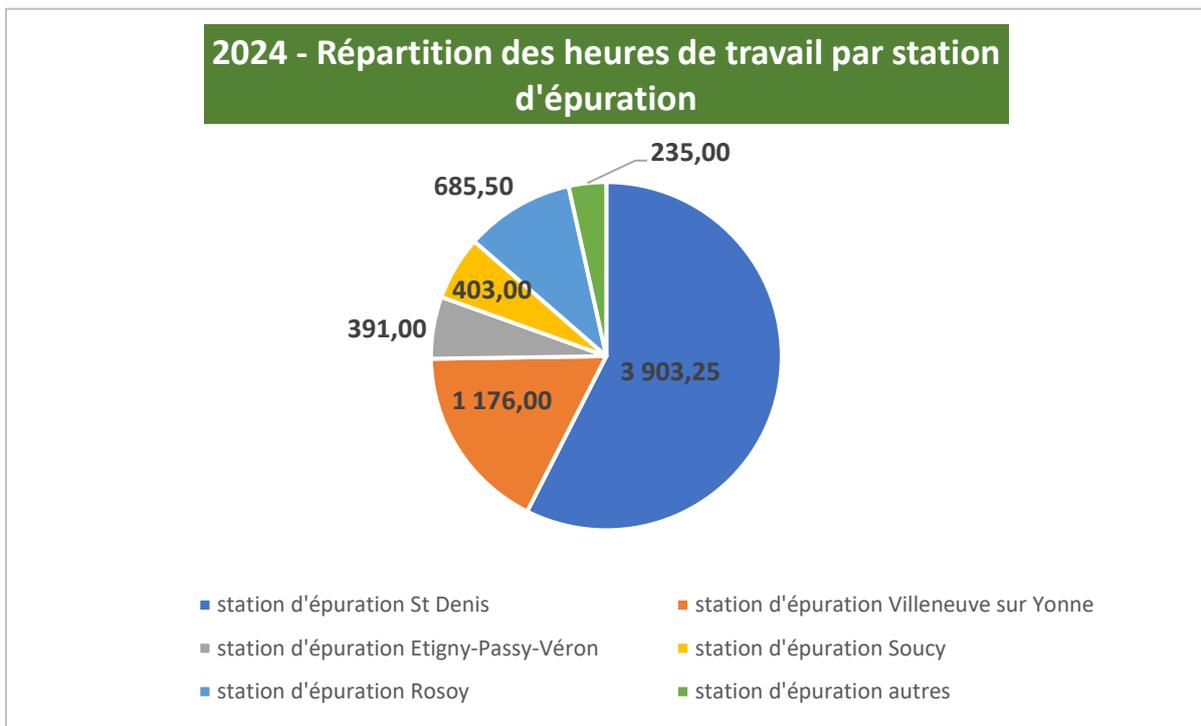
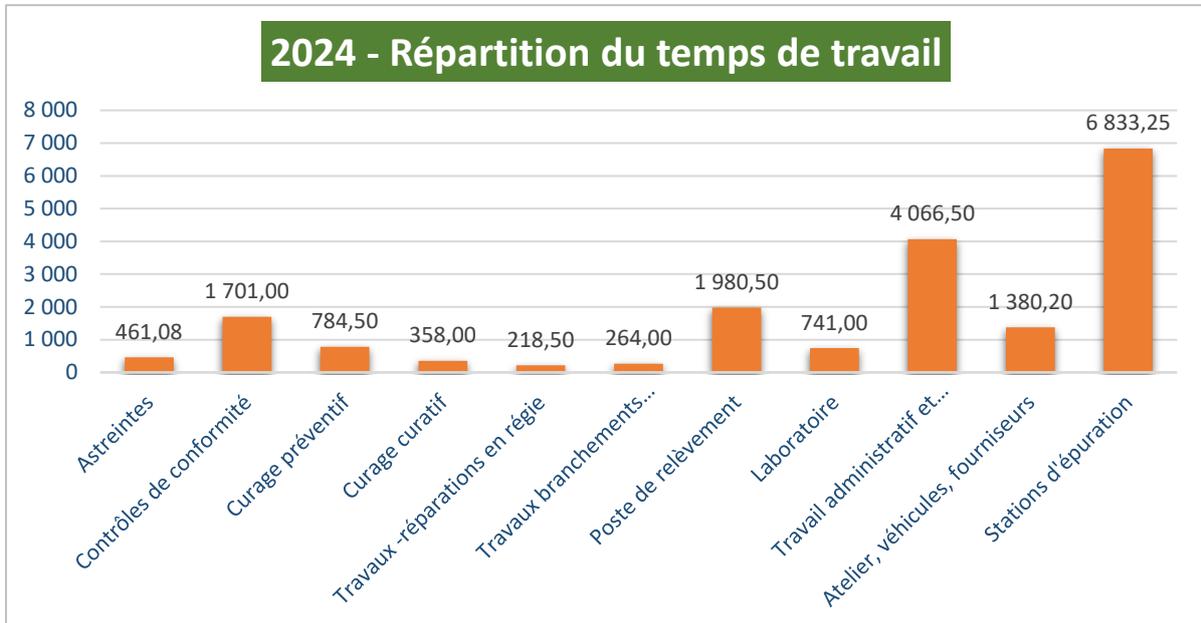


Indicateurs de performance : épuration et boues

Indicateur	Secteur	Unité	STEP Sens/Saint-Denis- lès-Sens	STEP Villeneuve-sur- Yonne	STEP Etigny/Passy/Véron	STEP Soucy	STEP Rosoy	STEP Rousson	STEP Grange-au- Doyen	STEP Noé
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	ASST	Tonnes de matières sèches	704,06	90,4	0	25,7	6,92	0	0	0
P204.3 : Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (pour les STEP > 2 000 EH)	ASST	points/100	0	en cours	100	-	-	-	-	-
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	ASST	Oui/Non	Non	en cours	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
P206.3 : Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	ASST	%	Compostage	Epandage	-	Transfert STEP Sens/Saint-Denis-lès- Sens	Transfert STEP Sens/Saint-Denis- lès-Sens	-	-	-
			100	100	Pas d'évacuation en 2024	100	100	Pas d'évacuation en 2024	Pas d'évacuation en 2023	Pas d'évacuation en 2024
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	ASST	%	96,15	100	91,67	100	100	100	100	100

2.2.5 Temps de travail

Les agents assainissement collectif de **laSénône** ont totalisé en 2024 un temps de travail total de **19 812 de travail quotidien et 461 heures d'astreintes**, réparties de la façon suivante :



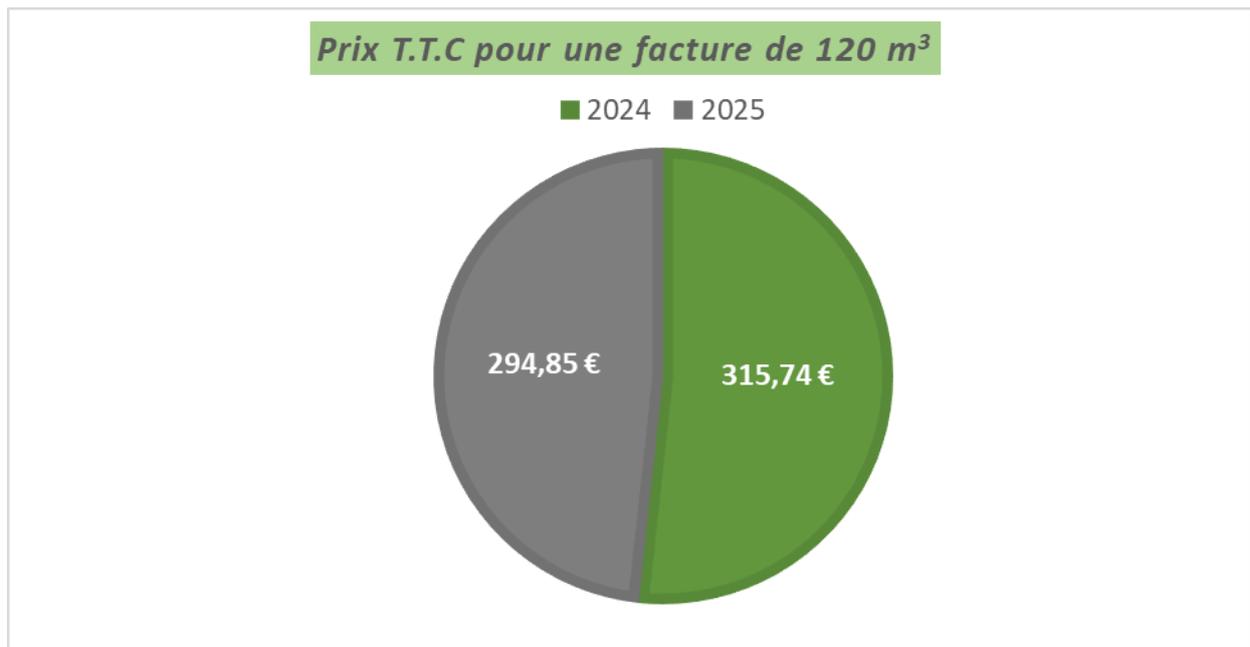


3 166 appels (prises de rendez-vous, urgences, renseignements, ...)

2.3 Données financières

2.3.1 Prix de l'assainissement

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} janvier 2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :



Les prix au m³ T.T.C. sont calculés à partir du prix de l'assainissement voté dans la décision n° DEC2312120216EAU du président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 22 décembre 2023. Les prix des factures comprennent le prix de 120 m³ d'eau assainie ainsi que les différentes redevances correspondantes.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tarif de la part assainissement est identiques pour les 17 communes desservies en assainissement collectif.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix de la part assainissement est de 2,43 € T.T.C. par mètre cube.

Les volumes assainis facturés aux abonnés sont les suivants :

Commune	Volume facturé en 2024 (en m ³)
Courtois-sur-Yonne	39 252
Etigny	26 065
Gron	50 003
Maillot	47 221
Malay-le-Grand	72 434
Noé	941
Paron	164 988
Passy	11 900
Rosoy	31 623
Rousson	12 036
Saint-Clément	132 642
Saint-Denis-lès-Sens	35 854
Saint-Martin-du-Tertre	63 690
Sens	1 326 403
Soucy	50 136
Véron	57 132
Villeneuve-sur-Yonne	157 639
Total	2 279 959

2.3.2 Les recettes d'exploitation

En 2024, la prime pour performance épuration versée par l'Agence de l'Eau a été supprimée. Cela a un impact direct sur le montant des recettes d'exploitation qui a diminué entre 2023 et 2024.

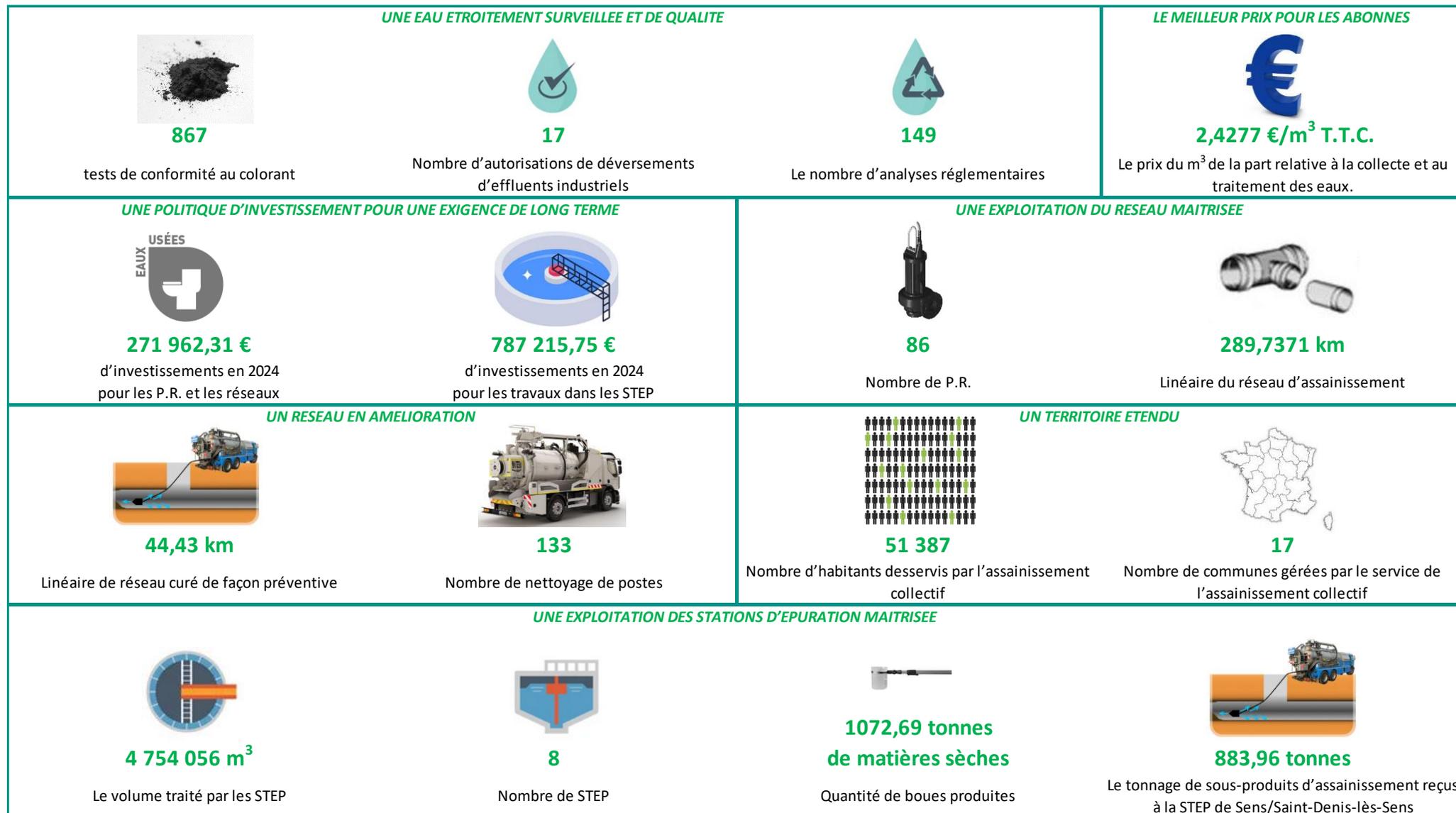
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Contrôles de conformité assainissement collectif	96 929,00 €	19 385,80 €	116 314,80 €
Participation aux frais d'assainissement collectif	141 027,71 €	-	141 027,71 €
Contribution conventions de rejets non domestiques	31 988,53 €	3 198,85 €	35 187,38 €
Dépotages des sous-produits d'épuration	14 357,94 €	1 435,79 €	15 793,73 €
Total	284 303,18 €	24 020,44 €	308 323,62 €

1.1.1 La dette et son évolution

Année de réalisation	Nom de l'emprunt	Durée en année	Taux	Périodicité	Caractéristique du taux	Dettes d'origine	Dettes au 31/12/2024	Annuités 2024 sur le capital	Annuités 2024 sur les intérêts
1994	00940001 ASST	0	Taux fixe à 8,6 %	Annuelle	Fixe	442 102,15 €	0,00 €	38 226,84 €	3 287,82 €
2002	20020020 ASST	7,98	Taux fixe à 4,86 %	Trimestrielle	Fixe	600 000,00 €	251 323,12 €	25 123,40 €	12 982,04 €
2008	20070037-1 ASST	13,25	(TAG 03 M(Postfixé)- Floor -0,015 sur TAG 03 M(Postfixé)) + 0,015	Trimestrielle	Variable	2 691 270,00 €	1 609 737,37 €	87 950,34 €	51 797,61 €
2008	20070037-2 ASST	13,25	Taux fixe à 4,62 %	Trimestrielle	Fixe	963 110,00 €	595 073,87 €	28 868,71 €	31 096,15 €
2008	20080038-1-ASST	13,75	Taux fixe à 4,79 %	Trimestrielle	Fixe	3 100 000,00 €	1 983 795,33 €	97 343,36 €	99 587,91 €
2009	20080038-2-ASST	14,16	Taux fixe à 4 %	Trimestrielle	Fixe	1 474 000,00 €	915 418,68 €	46 798,02 €	38 422,41 €
2009	20080038-3-ASST	14,25	(Euribor 03 M- Floor -0,07 sur Euribor 03 M) + 0,07	Trimestrielle	Variable	3 177 620,00 €	1 728 570,94 €	104 882,92 €	62 386,27 €
2009	20090042 ASST	15	(Euribor 03 M- Floor -0,5 sur Euribor 03 M) + 0,5	Annuelle	Variable	3 100 000,00 €	1 550 000,00 €	103 333,33 €	55 941,44 €
2011	2012-01 ASST	1,71	Euribor 03 M + 0,85	Autre	Variable	693 281,00 €	121 281,00 €	56 710,00 €	7 758,00 €
2013	2017-12 ASST/PASSY	18,73	Taux fixe à 4,99 %	Annuelle	Fixe	428 613,05 €	353 660,27 €	11 041,19 €	18 198,60 €
2008	2017-14 ASST/VILLENEUVE	9,44	Taux fixe à 5,13 %	Trimestrielle	Fixe	258 066,17 €	167 840,69 €	13 389,46 €	9 192,97 €
2005	2017-24 ASST/PARON	5	Taux fixe à 3,87 %	Annuelle	Fixe	61 706,48 €	30 489,64 €	4 439,89 €	1 351,77 €
2013	2017-28 ASST/SIVU ETIGNY-PASSY-VERON	14	Taux fixe à 4,25 %	Trimestrielle	Fixe	510 386,40 €	376 551,08 €	19 306,60 €	16 518,96 €
2004	2017-31 ASST/VILLENEUVE	10	(Euribor 03 M + 0,23)-Floor - 0,23 sur Euribor 03 M	Trimestrielle	Variable	69 112,97 €	42 499,21 €	3 613,13 €	1 863,40 €

Année de réalisation	Nom de l'emprunt	Durée en année	Taux	Périodicité	Caractéristique du taux	Dettes d'origine	Dettes au 31/12/2024	Annuités 2024 sur le capital	Annuités 2024 sur les intérêts
2003	2017-32 ASST/VILLENEUVE	9,75	(Euribor 03 M + 0,23)-Floor – 0,23 sur Euribor 03 M	Trimestrielle	Variable	40 895,04 €	24 825,06 €	2 177,26 €	1 090,23 €
2004	2017-33 ASST/VILLENEUVE	11,82	Taux fixe à 4,13 %	Trimestrielle	Fixe	118 636,56 €	82 410,92 €	5 205,45 €	3 538,63 €
2009	2009 0040 ASST	0	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	139 120,00 €	0,00 €	9 274,62 €	0,00 €
2009	2009 0041 ASST	0	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	261 532,00 €	0,00 €	18 775,03 €	0,00 €
2010	20100001 ASST	5,33	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	230 690,00 €	71 716,44 €	11 952,73 €	0,00 €
2010	20100003 ASST	0,67	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	19 054,00 €	1 270,22 €	1 270,27 €	0,00 €
2013	2013-02 ASST	3,45	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	40 000,00 €	10 666,63 €	2 666,67 €	0,00 €
2012	2017-08 ASST/ETIGNY	3,22	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	303 847,43 €	101 282,71 €	25 320,59 €	0,00 €
2012	2017-17 ASST/SIVU ETIGNY-PASSY-VERON	3,22	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	106 952,81 €	35 650,97 €	8 912,73 €	0,00 €
2009	2017-18 ASST/VILLENEUVE	5,59	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	67 277,00 €	28 833,00 €	4 805,50 €	0,00 €
2010	2017-19 ASST/VILLENEUVE	0,59	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	37 690,20 €	4 187,80 €	4 187,80 €	0,00 €
2013	2017-25 ASST/SIVU ETIGNY-PASSY-VERON	8,94	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	360 307,93 €	190 751,21 €	21 194,59 €	0,00 €
2013	2017-26 ASST/SIVU ETIGNY-PASSY-VERON	3,83	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	24 322,39 €	8 107,43 €	2 026,87 €	0,00 €
2013	2017-34 ASST/PASSY	3,22	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	117 151,99 €	39 050,63 €	9 762,67 €	0,00 €
2019	2019-01 ASST	9,39	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	23 728,00 €	15 818,65 €	1 581,87 €	0,00 €

2.4 L'année 2024 en chiffres



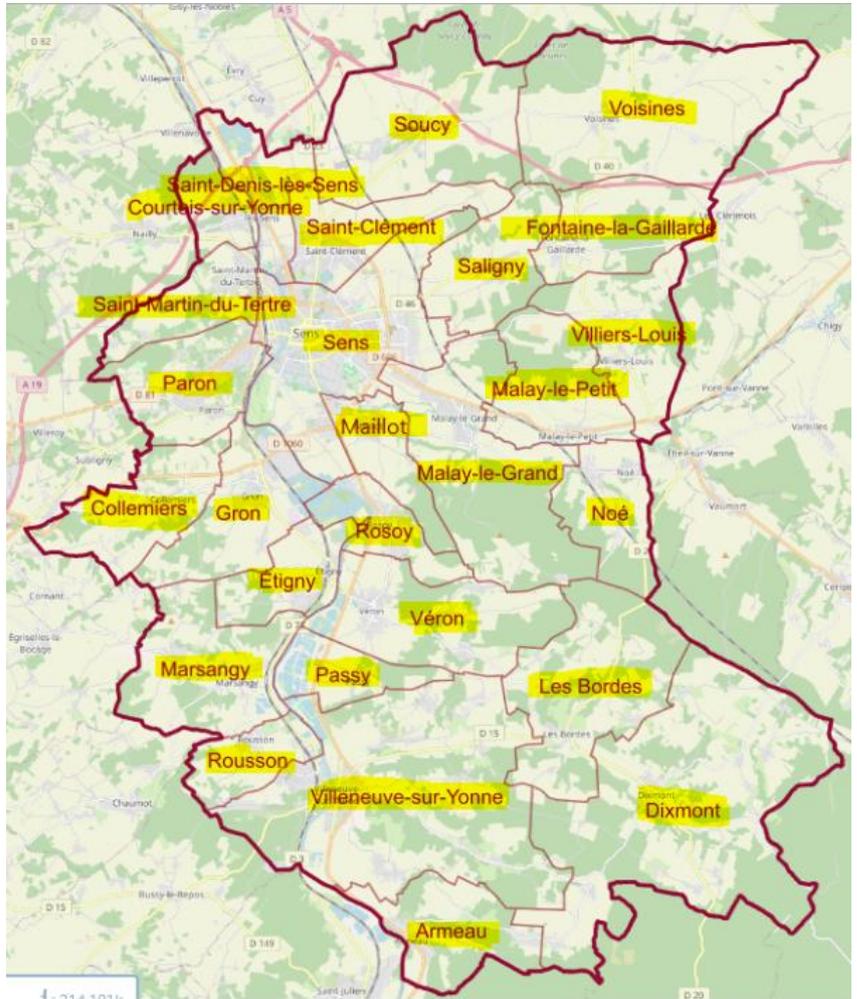
3 Assainissement non collectif



3.1 Présentation du service de l'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assure la gestion de **27 communes** :

- Armeau
- Collemiers
- Courtois-sur-Yonne
- Dixmont
- Etigny
- Fontaine-la-Gaillarde
- Gron
- Les Bordes
- Maillot
- Malay-le-Grand
- Malay-le-Petit
- Marsangy
- Noé
- Paron
- Passy
- Rosoy
- Rousson
- Saint-Clément
- Saint-Denis-lès-Sens
- Saint-Martin-du-Tertre
- Saligny
- Sens
- Soucy
- Véron
- Villeneuve-sur-Yonne
- Villiers-Louis
- Voisines



*Le bassin de vie représente
environ **9 866 habitants**
[source Insee 2022].*

Les communes d'Armeau, Dixmont, Les Bordes et Rousson étaient gérées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 par la régie A.N.C. de la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Le service de l'assainissement non collectif dispose d'un règlement de service, validé le 23 juin 2016 et modifié en date du 19 octobre 2023.

3.1.1 Organigramme fonctionnel



Le service de l'Assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se situe sur le site de la station d'épuration de Sens / Saint-Denis-lès-Sens.



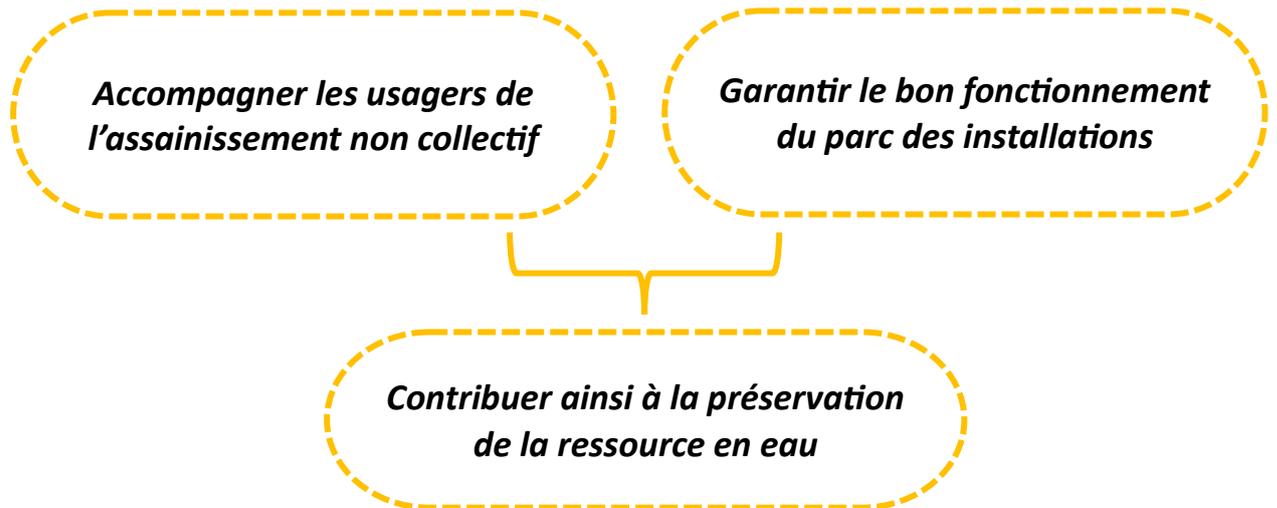
En 2024, il comptait **2 agents**, répartis selon l'organigramme suivant :



3.1.2 Missions générales

Le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service public à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.) qui dépend de la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Missions du service :



Le service, créé le 1^{er} juillet 2016, est géré en régie directe.

Les vocations du service :

La compétence obligatoire de diagnostic en cas de vente des installations d'assainissement non collectif ;

La compétence obligatoire de contrôle du projet de conception d'une installation d'assainissement non collectif ;

La compétence obligatoire de contrôle de bonne exécution d'un chantier d'assainissement non collectif ;

La compétence obligatoire de contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif.

Le S.P.A.N.C. se doit donc de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, et de contrôler les installations existantes.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Campagnes de diagnostics initiaux

D'après l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans ». Il s'agit donc d'une obligation légale.

Les diagnostics initiaux des installations permettent :

- ◆ de dimensionner le S.P.A.N.C. et d'optimiser la qualité de service ;
- ◆ d'anticiper les pannes et défauts et de diminuer le coût à long terme ;
- ◆ d'estimer l'impact sanitaire et environnemental, de convaincre les financeurs, de chiffrer les réhabilitations et donc d'améliorer le parc à moyen terme.

La priorité de contrôle des communes est classée de la façon suivante :

1. Communes présentant une contrainte sanitaire (présence d'un captage d'eau ou d'un aqueduc) : Voisines, Sens, Noé, Villeneuve-sur-Yonne et Malay-le-Petit ;
2. Communes présentant une contrainte environnementale (présence d'un cours d'eau classé par l'Agence de l'Eau comme prioritaire) : Malay-le-Petit, Fontaine-la-Gaillarde et Saligny ;
3. Les autres communes, classées selon le nombre d'usagers décroissant.

La campagne de diagnostics initiaux s'est poursuivie en 2024 sur les communes de Collemiers et de Malay-le-Petit.

Les différents types de contrôles

La réglementation distingue 3 types de contrôles différents :

1

CONTROLE PERIODIQUE

Si votre installation a déjà fait l'objet d'un contrôle.

Si votre installation n'a jamais fait l'objet d'un contrôle, celle-ci devra être contrôlée avant le 31 décembre 2012. Deux situations existent alors :

2

DIAGNOSTIC DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Si votre installation a été réalisée ou réhabilitée avant le 31 décembre 1998.

3

VERIFICATION DE CONCEPTION ET D'EXECUTION

Si votre installation a été réalisée ou réhabilitée après le 31 décembre 1998.

Ce contrôle consiste à :

- ◆ Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- ◆ Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- ◆ Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie ;
- ◆ Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation ;
- ◆ Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires et de nuisances.



De plus, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Si un contrôle a déjà eu lieu : le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le S.P.A.N.C. ;
- Si aucun contrôle n'a eu lieu : le vendeur ou son représentant doit contacter le S.P.A.N.C. afin de convenir d'un rendez-vous.

Assainissement non collectif



Acheteur ou vendeur d'une maison,
ce qu'il faut savoir

Si votre maison n'est pas reliée au réseau public de collecte des eaux usées communément appelé « tout-à-l'égout », vous devez avoir votre propre installation d'assainissement individuel (type fosse septique par exemple) et respecter certaines règles pour être en conformité avec la réglementation. En effet, les rejets d'eaux usées (toilettes, douches, eaux de vaisselle...) peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé des personnes si votre installation est défectueuse ou mal entretenue. Elle doit être régulièrement contrôlée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation.

En cas de vente, des démarches sont à accomplir, à la fois par **le vendeur** et par **l'acquéreur** pour vérifier la bonne conformité de l'installation et, le cas échéant, engager des travaux.



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr



Quelles démarches ?

Pour la vente

• Le **propriétaire-vendeur** doit fournir au notaire un rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, attestant du contrôle de la conformité de son installation d'assainissement. Ce document est à annexer à la promesse de vente.

Si aucun contrôle n'a jamais eu lieu ou que le délai de validité de 3 ans est dépassé, le **propriétaire-vendeur** doit contacter le SPANC afin – qu'à ses frais – un contrôle soit réalisé et disposer ainsi du document exigible.

• Le **futur acquéreur** doit pouvoir disposer du rapport de visite du SPANC précisant l'état de l'installation d'assainissement le plus en amont possible de la vente et ce **avant la signature de la promesse de vente**. Ainsi, il saura s'il doit engager des travaux au cas où le vendeur ne les aurait pas faits avant la vente du bien.

Pour les travaux

Si le rapport de visite joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente. Le nouveau propriétaire contacte son SPANC et lui soumet le projet de réhabilitation de son installation. Le SPANC doit attester de la conformité du projet avant toute réalisation de travaux. Il vérifiera par la suite leur bonne exécution.

LES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS LE RAPPORT DE VISITE

- Le SPANC établit un diagnostic de votre installation en précisant si elle présente ou non des dysfonctionnements et/ou des risques pour la santé ou l'environnement. En cas de problèmes constatés, des travaux de mise en conformité de l'installation sont nécessaires.

► LE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EST OBLIGATOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc.

C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

► QUI PAYE QUOI EN CAS DE TRAVAUX OBLIGATOIRES ?

Les travaux de mise en conformité de l'installation avant la vente sont à la charge du propriétaire-vendeur. Ce dernier peut néanmoins décider de ne pas les faire. Dans ce cas, il en informe le futur acheteur qui décidera ou non d'acquiescer le bien en l'état. Les travaux peuvent alors faire partie de la négociation financière. Dans tous les cas, ils devront être réalisés au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

► LE SPANC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est le service public d'assainissement non collectif. Le SPANC est chargé d'effectuer les contrôles obligatoires des installations d'ANC (projet de travaux, bonne exécution des travaux, contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien). C'est le seul service habilité à fournir le document exigible en cas de vente.

Les coordonnées du SPANC de votre territoire sont disponibles en mairie.



► LE RÔLE DU NOTAIRE

Lors de l'acquisition d'un bien immobilier, le notaire procède aux vérifications des pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente ; notamment celles concernant le diagnostic d'assainissement non collectif (ANC). Il peut ainsi conseiller le vendeur, au regard de la responsabilité des vices cachés, ou l'acquéreur, vis-à-vis de l'obligation de mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif.

 www.notaires.fr

Pour en savoir



 www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

 www.legifrance.gouv.fr

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, arrêté du 27 avril 2012, décret n° 2012-274 du 28 février 2012 - Permis de construire



www.developpement-durable.gouv.fr

3.2 Données techniques



5 313

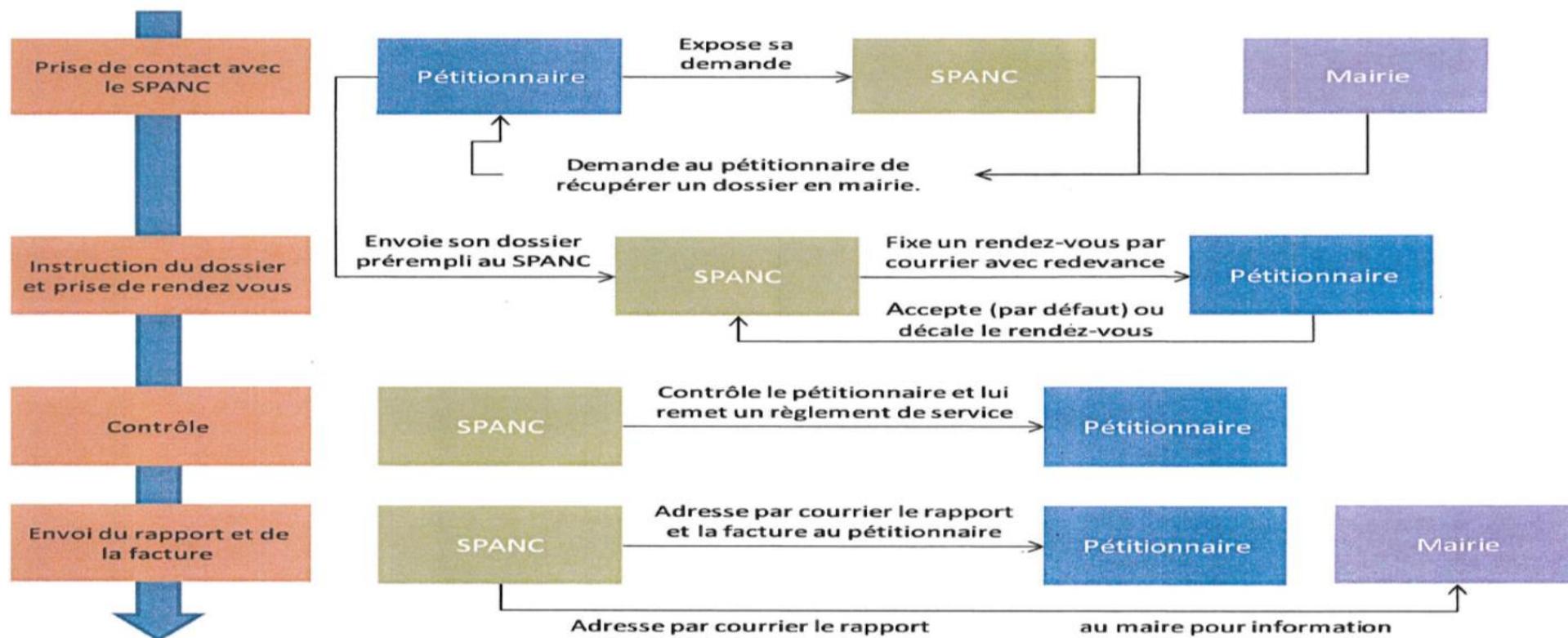
fosses d'assainissement
non collectif

562 contrôles de conformité dont :

- **98** diagnostics pour vente ;
- **46** contrôles de conception ;
- **40** contrôles de réalisation ;
- **347** contrôles périodiques
- **27** refus contrôles périodiques ;
- **4** levées de non-conformité.

Communes	Nombre de contrôles diagnostic vente	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de réalisation	Nombre de contrôles périodiques	Levée de non-conformité	Refus de contrôles périodiques
Armeau	17	5	4	0	1	0
Collemiers	3	1	1	0	0	0
Courtois-sur-Yonne	0	0	0	0	0	0
Dixmont	17	3	7	1	0	0
Etigny	0	2	0	13	0	2
Fontaine-la-Gaillarde	3	5	7	5	0	0
Gron	0	0	0	0	0	0
Les Bordes	9	2	1	0	1	0
Maillot	0	0	0	0	0	0
Malay-le-Grand	0	0	0	0	0	0
Malay-le-Petit	1	1	1	1	0	0
Marsangy	1	6	4	0	1	0
Noé	9	4	3	0	0	0
Paron	1	1	0	63	1	7
Passy	0	0	0	0	0	0
Rosoy	0	1	0	0	0	0
Rousson	0	0	0	11	0	1
Saint-Clément	1	0	0	0	0	0
Saint-Denis-lès-Sens	0	0	0	0	0	0
Saint-Martin-du-Tertre	1	0	0	0	0	0
Saligny	2	2	4	0	0	0
Sens	1	0	0	0	0	0
Soucy	0	0	0	0	0	0
Véron	5	0	0	47	0	6
Villeneuve-sur-Yonne	15	9	5	0	0	0
Villiers-Louis	1	2	2	191	0	7
Voisines	11	2	1	15	0	4
	98	46	40	347	4	27

3.2.1 Procédure du S.P.A.N.C. en cas de contrôle de conception, de réalisation ou diagnostic de bon fonctionnement



Procédure du SPANC en cas de contrôle de conception, de réalisation ou diagnostic de bon fonctionnement

3.2.2 Indicateurs de performance

Indicateur	Secteur	Unité	Arreau	Collemiers	Courtois-sur-Yonne	Dikmont	Etigny	Fontaine-la-Gaillarde	Gron	Les Bordes	Maillot	Malay-le-Grand	Malay-le-Petit	Marsangy	Noé	Paron	Passy	Rosoy	Rousson	Saint-Clément	Saint-Denis-lès-Sens	Saint-Martin-du-Tertre	Saigny	Sens	Soucy	Véron	Villeneuve-sur-Yonne	Villiers-Louis	Voisines	TOTAL
D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	ANC	hab	770	675	0	912	50	534	10	565	5	75	319	875	533	300	5	25	50	15	70	80	678	50	50	300	1900	474	546	9866
D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	ANC	Points/140	100																											
P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	ANC	%	70	89,5	100	67,6	84	87,1	50	59,3	0	78,6	78,5	74,3	63	82,6	87,5	62,5	50	50	83,3	80	86,2	67	100	89,3	72,6	89,9	67,3	77,5

P301.3 : Cet indicateur traduit la proportion d'installations d'A.N.C. ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

Le taux de conformité est un ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

3.3 Données financières

Les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du S.P.A.N.C.

Ils contribuent au financement du S.P.A.N.C. pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire ;
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R2224-19-5, -8 et -9 du C.G.C.T.¹¹). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

Pour l'exercice 2024, les redevances d'assainissement non collectif sont fixées à :

Nature de l'intervention	Montant de la redevance (H.T.)
Diagnostic en cas de vente	166,40 €
Diagnostic de l'existant, hors vente + Refus	123,80 €
Contrôle de conception du projet	126,00 €
Contrôle de réalisation du chantier	160,60 €
Contrôle dans le cadre d'une levée de non-conformité	56,80 €

¹¹ Code Général des Collectivités Territoriales

En 2024, les différents contrôles ont généré les recettes suivantes :

Nature de l'intervention	Recette H.T.
Diagnostic en cas de vente	19 968,00 €
Diagnostic de l'existant, hors vente + Refus	53 110,20 €
Contrôle de conception du projet	5 796,00 €
Contrôle de réalisation du chantier	6 424,00 €
Contrôle dans le cadre d'une levée de non-conformité	227,20 €
Total	85 525,40 €

3.4 L'année 2024 en chiffres

UNE EAU ÉTROITEMENT SURVEILLÉE



77,50%

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif



562

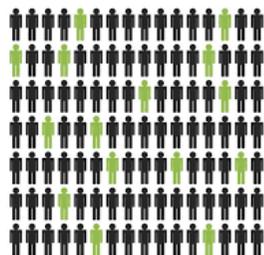
Nombre de contrôles de conformité

LE MEILLEUR PRIX POUR LES ABONNÉS



166,40 €

Le prix d'un contrôle assainissement non collectif en cas de vente



9 866

Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif

UN TERRITOIRE ÉTENDU



27

Nombre de communes gérées par le service de l'assainissement collectif



5313

Le nombre estimé de fosses

4 Annexes

4.1 Factures types



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgifp.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTARM
 Clé de sécurité : dAvMuQ

prise d'eau: CHEMIN DU MALET
 89500 ARMEAU

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ARMEAU
 CHEMIN DU MALET
 89500 ARMEAU

Facture réelle n° 2024-EA-00-6610 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024

Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA (particulier) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA (particulier). Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST ARMEAU
 CHEMIN DU MALET
 89500 ARMEAU



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661024
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006610 U 105 05 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAIS

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST ARMEAU

941133000175 42190000000000066100890524911706 28773



Facture réelle n° 2024-EA-00-6610 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	ARXXXXXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Abonnement ARMEAU	01/01/2024	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
EAU ARMEAU	01/01/2024	120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11		
Total de la facture € TTC				272,72	15,01	287,73		
Montant total € TTC				272,72	15,01	287,73		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6610
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR05 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR05 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTARM
 Clé de sécurité : dAvMuQ

prise d'eau: CHEMIN DU MALET
 89500 ARMEAU

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ARMEAU
 CHEMIN DU MALET
 89500 ARMEAU

Facture réelle n° 2025-EA-00-7886 du 08/01/2025

Eau

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00222 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00222 €/l	266,25
Total € T.T.C de la facture		300,01

A régler sous 30 jours. 300,01 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST ARMEAU
 CHEMIN DU MALET
 89500 ARMEAU

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000788625
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 25 000000000007886 L 105 77 **Montant : 300,01 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST ARMEAU

941133000175 08110000000000078860890524947706 30001

Facture réelle n° 2025-EA-00-7886 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	ARXXXXXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ARMEAU	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ARMEAU	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Total de la facture € TTC					284,36	15,65	300,01	
Montant total € TTC					284,36	15,65	300,01	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfigouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7886
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR05 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR05 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTCOLL
 Clé de sécurité : WY3mUt

prise d'eau: RUE DES VALLONS
 89100 COLLEMIERS

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST COLLEMIERS
 RUE DES VALLONS
 89100 COLLEMIERS

Facture réelle n° 2024-EA-00-6611 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST COLLEMIERS
 RUE DES VALLONS
 89100 COLLEMIERS

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661124
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006611 V 105 63 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST COLLEMIER

941133000175 60200000000000066110890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6611 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	COLXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
EAU COLLEMIERS	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Abonnement COLLEMIERS	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
Préservation des ressources en Eau COLLEMIERS	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Total de la facture € TTC					272,72	15,01	287,73	
Montant total € TTC					272,72	15,01	287,73	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6611
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portal/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1017-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4000€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTCOLL
 Clé de sécurité : WY3mUt

prise d'eau: RUE DES VALLONS
 89100 COLLEMIERS

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST COLLEMIERS
 RUE DES VALLONS
 89100 COLLEMIERS

Facture réelle n° 2025-EA-00-7887 du 08/01/2025

Eau

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00222 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00222 €/l	266,25
Total € T.T.C de la facture		300,01

A régler sous 30 jours. 300,01 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST COLLEMIERS
 RUE DES VALLONS
 89100 COLLEMIERS

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000788725
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 25 000000000007887 M 105 38 **Montant : 300,01 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

037110500250 FRE TEST COLLEMIER

941133000175 41120000000000078870890524947706 30001

Facture réelle n° 2025-EA-00-7887 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	COLXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
EAU COLLEMIERS	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Abonnement COLLEMIERS	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
Préservation des ressources en Eau COLLEMIERS	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Total de la facture € TTC					284,36	15,65	300,01	
Montant total € TTC					284,36	15,65	300,01	

Commentaires

MEUSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7887
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1017-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTDIX
 Clé de sécurité : sliwin

prise d'eau: RUE BERTIAU
 89500 DIXMONT

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST DIXMONT
 RUE BERTIAU
 89500 DIXMONT

Facture réelle n° 2024-EA-00-6612 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST DIXMONT
 RUE BERTIAU
 89500 DIXMONT



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661224
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006612 W 105 24 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500241 FRE TEST DIXMONT

941133000175 93210000000000066120890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6612 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	DIXXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Préservation des Ressources en EAU DIXMONT	01/01/2024	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
EAU DIXMONT	01/01/2024	120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50		
Abonnement DIXMONT	01/01/2024	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11		
Total de la facture € TTC				272,72	15,01	287,73		
Montant total € TTC				272,72	15,01	287,73		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6612
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1017-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4000€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTDIX
 Clé de sécurité : sliwin

prise d'eau: RUE BERTIAU
 89500 DIXMONT

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST DIXMONT
 RUE BERTIAU
 89500 DIXMONT

Facture réelle n° 2025-EA-00-7888 du 08/01/2025

Eau

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00222 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00222 €/l	266,25
Total € T.T.C de la facture		300,01

A régler sous 30 jours. 300,01 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST DIXMONT
 RUE BERTIAU
 89500 DIXMONT



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000788825
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 25 000000000007888 N 105 96 **Montant : 300,01 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST DIXMONT
 941133000175 74130000000000078880890524947706 30001

Facture réelle n° 2025-EA-00-7888 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	DIXXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Préservation des Ressources en EAU DIXMONT	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
EAU DIXMONT	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Abonnement DIXMONT	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Total de la facture € TTC					284,36	15,65	300,01	
Montant total € TTC					284,36	15,65	300,01	

Commentaires

MEUSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7888
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCC

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1017-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTETI
 Clé de sécurité : kUMYPe

prise d'eau: CHEMIN DES PLANTES
 89510 ETIGNY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ETIGNY
 CHEMIN DES PLANTES
 89510 ETIGNY

Facture réelle n° 2024-EA-00-6613 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST ETIGNY
 CHEMIN DES PLANTES
 89510 ETIGNY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661324
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006613 X 105 82 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500241 FRE TEST ETIGNY

941133000175 26220000000000066130890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6613 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	ETIXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ETIGNY	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ETIGNY	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau ETIGNY	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement ETIGNY	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfig.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6613
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT
Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent avis.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTETI
 Clé de sécurité : kUMYPe

prise d'eau: CHEMIN DES PLANTES
 89510 ETIGNY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ETIGNY
 CHEMIN DES PLANTES
 89510 ETIGNY

Facture réelle n° 2025-EA-00-7889 du 08/01/2025

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00468 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00468 €/l	561,09
Total € T.T.C de la facture		594,85

A régler sous 30 jours. 594,85 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

MME FRE TEST ETIGNY
 CHEMIN DES PLANTES
 89510 ETIGNY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000788925

ICS : FR69ZZ822A70

Référence : 4 EA 25 000000000007889 P 105 27 **Montant : 594,85 €**

Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST ETIGNY

941133000175 07140000000000078890890524925706 59485

Facture réelle n° 2025-EA-00-7889 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	ETIXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ETIGNY	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ETIGNY	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau ETIGNY	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement ETIGNY	01/01/2025		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,02670	3,20	0,32 (10%)	3,52	
Total de la facture € TTC					552,40	42,45	594,85	
Montant total € TTC					552,40	42,45	594,85	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7889
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98CB 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98CB 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4000€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTFON
 Clé de sécurité : cuSAqu

prise d'eau: RUE DU MOULIN
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST FONTAINE
 RUE DU MOULIN
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

Facture réelle n° 2024-EA-00-6614 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST FONTAINE
 RUE DU MOULIN
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661424
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006614 Y 105 43 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500241 FRE TEST FONTAINE

941133000175 59230000000000066140890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6614 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	FONXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Abonnement FONTAINE	01/01/2024	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
EAU FONTAINE	01/01/2024	120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11		
Total de la facture € TTC				272,72	15,01	287,73		
Montant total € TTC				272,72	15,01	287,73		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6614
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR05 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR05 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 460€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTFON
 Clé de sécurité : cuSAqu

prise d'eau: RUE DU MOULIN
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST FONTAINE
 RUE DU MOULIN
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

Facture réelle n° 2025-EA-00-7890 du 08/01/2025

Eau

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00222 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00222 €/l	266,25
Total € T.T.C de la facture		300,01

A régler sous 30 jours. 300,01 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST FONTAINE
 RUE DU MOULIN
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000789025
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4EA25 000000000007890 Q 105 85 **Montant : 300,01 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST FONTAINE

941133000175 60150000000000078900890524947706 30001

Facture réelle n° 2025-EA-00-7890 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	FONXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement FONTAINE	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU FONTAINE	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Total de la facture € TTC					284,36	15,65	300,01	
Montant total € TTC					284,36	15,65	300,01	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfig.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7890
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR05 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4900€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTGRO
 Clé de sécurité : nE2fir

prise d'eau: ROUTE DE SENS
 89100 GRON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST GRON
 ROUTE DE SENS
 89100 GRON

Facture réelle n° 2024-EA-00-6615 du 08/01/2024

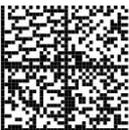
Eau et Assainissement
 Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST GRON
 ROUTE DE SENS
 89100 GRON

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661524
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006615 A 105 50 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

037110500241 FRE TEST GRON

941133000175 70010000000000066150890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6615 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	GROXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement GRON	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU GRON	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau GRON	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement GRON	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfigouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6615
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCC

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent avis.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTGRO
 Clé de sécurité : nE2fir

prise d'eau: ROUTE DE SENS
 89100 GRON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST GRON
 ROUTE DE SENS
 89100 GRON

Facture réelle n° 2025-EA-00-7891 du 08/01/2025

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025

Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00468 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00468 €/l	561,09
Total € T.T.C de la facture		594,85

A régler sous 30 jours.

594,85 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

MME FRE TEST GRON
 ROUTE DE SENS
 89100 GRON



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000789125

ICS : FR69ZZ822A70

Référence : 4 EA 25 000000000007891 R 105 46 **Montant : 594,85 €**

Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST GRON

941133000175 93160000000000078910890524925706 59485

Facture réelle n° 2025-EA-00-7891 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	GROXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement GRON	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU GRON	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau GRON	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement GRON	01/01/2025		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,02670	3,20	0,32 (10%)	3,52	
Total de la facture € TTC					552,40	42,45	594,85	
Montant total € TTC					552,40	42,45	594,85	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7891
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4000€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTBOR
 Clé de sécurité : hutytu

prise d'eau: RUE DU LAVOIR
 89500 LES BORDES

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST LES BORDES
 RUE DU LAVOIR
 89500 LES BORDES

Facture réelle n° 2024-EA-00-6616 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST LES BORDES
 RUE DU LAVOIR
 89500 LES BORDES



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661624
 ICS : FR69ZZ822A70

Référence : 4 EA 24 000000000006616 B 105 11 **Montant : 287,73 €**

Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500241 FRE TEST LES BORDE

941133000175 03020000000000066160890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6616 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	BORXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Préservation des Ressources en EAU LES BORDES	01/01/2024	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
Abonnement LES BORDES	01/01/2024	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
EAU LES BORDES	01/01/2024	120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50		
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11		
Total de la facture € TTC				272,72	15,01	287,73		
Montant total € TTC				272,72	15,01	287,73		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6616
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1017-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4000€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTBOR
 Clé de sécurité : hutytu

prise d'eau: RUE DU LAVOIR
 89500 LES BORDES

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST LES BORDES
 RUE DU LAVOIR
 89500 LES BORDES

Facture réelle n° 2025-EA-00-7903 du 08/01/2025

Eau

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00222 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00222 €/l	266,25
Total € T.T.C de la facture		300,01

A régler sous 30 jours. 300,01 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST LES BORDES
 RUE DU LAVOIR
 89500 LES BORDES



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000790325
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 25 000000000007903 E 105 58 **Montant : 300,01 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

037110500250 FRE TEST LES BORDE

941133000175 83050000000000079030890524947706 30001

Facture réelle n° 2025-EA-00-7903 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	BORXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Préservation des Ressources en EAU LES BORDES	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Abonnement LES BORDES	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU LES BORDES	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Total de la facture € TTC					284,36	15,65	300,01	
Montant total € TTC					284,36	15,65	300,01	

Commentaires

MEUSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7903
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1017-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTMAR
 Clé de sécurité : vyruho

prise d'eau: RUE DES HAIES
 89500 MARSANGY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST MARSANGY
 RUE DES HAIES
 89500 MARSANGY

Facture réelle n° 2024-EA-00-6617 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST MARSANGY
 RUE DES HAIES
 89500 MARSANGY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661724
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006617 C 105 69 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST MARSANGY

941133000175 36030000000000066170890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6617 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	MARXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement MARSANGY	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU MARSANGY	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau MARSANGY	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Total de la facture € TTC					272,72	15,01	287,73	
Montant total € TTC					272,72	15,01	287,73	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6617
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portal/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1017-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTMAR
 Clé de sécurité : vyruho

prise d'eau: RUE DES HAIES
 89500 MARSANGY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST MARSANGY
 RUE DES HAIES
 89500 MARSANGY

Facture réelle n° 2025-EA-00-7893 du 08/01/2025

Eau

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00222 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00222 €/l	266,25
Total € T.T.C de la facture		300,01

A régler sous 30 jours. 300,01 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST MARSANGY
 RUE DES HAIES
 89500 MARSANGY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000789325
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 25 000000000007893 T 105 14 **Montant : 300,01 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST MARSANGY

941133000175 59180000000000078930890524947706 30001

Facture réelle n° 2025-EA-00-7893 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	MARXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement MARSANGY	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU MARSANGY	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau MARSANGY	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Total de la facture € TTC					284,36	15,65	300,01	
Montant total € TTC					284,36	15,65	300,01	

Commentaires

MEUSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7893
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1017-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTPAR
 Clé de sécurité : qoDuvE

prise d'eau: RUE DES PIERRIS
 89100 PARON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST PARON
 RUE DES PIERRIS
 89100 PARON

Facture réelle n° 2024-EA-00-6618 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST PARON
 RUE DES PIERRIS
 89100 PARON



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661824
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006618 D 105 30 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500241 FRE TEST PARON

941133000175 69040000000000066180890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6618 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	PARXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement PARON	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU PARON	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau PARON	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement PARON	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfig.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6618
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent avis.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTPAR
 Clé de sécurité : qoDuvE

prise d'eau: RUE DES PIERRIS
 89100 PARON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST PARON
 RUE DES PIERRIS
 89100 PARON

Facture réelle n° 2025-EA-00-7894 du 08/01/2025

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00468 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00468 €/l	561,09
Total € T.T.C de la facture		594,85

A régler sous 30 jours. 594,85 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST PARON
 RUE DES PIERRIS
 89100 PARON



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000789425
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4EA25000000000007894 U 105 72 **Montant : 594,85 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST PARON

941133000175 921900000000000078940890524925706 59485

Facture réelle n° 2025-EA-00-7894 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	PARXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement PARON	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU PARON	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau PARON	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement PARON	01/01/2025		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,02670	3,20	0,32 (10%)	3,52	
Total de la facture € TTC					552,40	42,45	594,85	
Montant total € TTC					552,40	42,45	594,85	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7894
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4000€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTPAS
 Clé de sécurité : zu6WUs

prise d'eau: RUE DU PARC
 89510 PASSY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST PASSY
 RUE DU PARC
 89510 PASSY

Facture réelle n° 2024-EA-00-6619 du 08/01/2024

Eau et Assainissement
 Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST PASSY
 RUE DU PARC
 89510 PASSY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661924
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006619 E 105 88 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500241 FRE TEST PASSY

941133000175 02050000000000066190890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6619 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	PASXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement PASSY	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU PASSY	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement PASSY	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfig.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6619
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent avis.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTPAS
 Clé de sécurité : zu6WUs

prise d'eau: RUE DU PARC
 89510 PASSY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST PASSY
 RUE DU PARC
 89510 PASSY

Facture réelle n° 2025-EA-00-7895 du 08/01/2025

Eau et Assainissement
 Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00468 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00468 €/l	561,09
Total € T.T.C de la facture		594,85

A régler sous 30 jours. 594,85 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST PASSY
 RUE DU PARC
 89510 PASSY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000789525
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 25 000000000007895 V 105 33 **Montant : 594,85 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST PASSY

941133000175 10200000000000078950890524925706 59485

Facture réelle n° 2025-EA-00-7895 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	PASXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement PASSY	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU PASSY	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement PASSY	01/01/2025		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,02670	3,20	0,32 (10%)	3,52	
Total de la facture € TTC					552,40	42,45	594,85	
Montant total € TTC					552,40	42,45	594,85	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7895
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4000€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTROS
 Clé de sécurité : BiqUSU

prise d'eau: CHEMIN DE DIXMONT
 89100 ROSOY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ROSOY
 CHEMIN DE DIXMONT
 89100 ROSOY

Facture réelle n° 2024-EA-00-6620 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

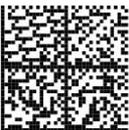
Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST ROSOY
 CHEMIN DE DIXMONT
 89100 ROSOY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662024
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006620 F 105 49 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST ROSOY

941133000175 550600000000000066200890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6620 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	ROSXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ROSOY	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ROSOY	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement ROSOY	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfigouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6620
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT
Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent avis.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTROS
 Clé de sécurité : BiqUSU

prise d'eau: CHEMIN DE DIXMONT
 89100 ROSOY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ROSOY
 CHEMIN DE DIXMONT
 89100 ROSOY

Facture réelle n° 2025-EA-00-7896 du 08/01/2025

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00468 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00468 €/l	561,09
Total € T.T.C de la facture		594,85

A régler sous 30 jours. 594,85 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST ROSOY
 CHEMIN DE DIXMONT
 89100 ROSOY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000789625

ICS : FR69ZZ822A70

Référence : 4 EA 25 000000000007896 W 105 91 **Montant : 594,85 €**

Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST ROSOY

941133000175 43210000000000078960890524925706 59485

Facture réelle n° 2025-EA-00-7896 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	ROSXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Abonnement ROSOY	01/01/2025	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
EAU ROSOY	01/01/2025	120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2025	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement ROSOY	01/01/2025	120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32		
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025	120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24		
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025	120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15		
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)	01/01/2025	120 m3	0,02670	3,20	0,32 (10%)	3,52		
Total de la facture € TTC				552,40	42,45	594,85		
Montant total € TTC				552,40	42,45	594,85		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7896
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4000€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTROU
 Clé de sécurité : fErdri

prise d'eau: RUE SAINT PIERRE
 89500 ROUSSON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ROUSSON
 RUE SAINT PIERRE
 89500 ROUSSON

Facture réelle n° 2024-EA-00-6621 du 08/01/2024

Eau et Assainissement
 Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST ROUSSON
 RUE SAINT PIERRE
 89500 ROUSSON



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662124
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006621 G 105 10 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500241 FRE TEST ROUSSON

941133000175 880700000000000066210890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6621 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	ROUXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture								
Distribution de l'eau	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Abonnement ROUSSON	01/01/2024	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
EAU ROUSSON	01/01/2024	120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50		
Préservation des Ressources en Eau ROUSSON	01/01/2024	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement ROUSSON	01/01/2024	120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32		
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42		
Total de la facture € TTC				559,76	43,71	603,47		
Montant total € TTC				559,76	43,71	603,47		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfigouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6621
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP00

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4000€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTROU
 Clé de sécurité : fErdri

prise d'eau: RUE SAINT PIERRE
 89500 ROUSSON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ROUSSON
 RUE SAINT PIERRE
 89500 ROUSSON

Facture réelle n° 2025-EA-00-7897 du 08/01/2025

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00468 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00468 €/l	561,09
Total € T.T.C de la facture		594,85

A régler sous 30 jours. 594,85 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST ROUSSON
 RUE SAINT PIERRE
 89500 ROUSSON



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000789725
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 25 000000000007897 X 105 52 **Montant : 594,85 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST ROUSSON

941133000175 76220000000000078970890524925706 59485

Facture réelle n° 2025-EA-00-7897 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	ROUXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ROUSSON	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ROUSSON	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau ROUSSON	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement ROUSSON	01/01/2025		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,02670	3,20	0,32 (10%)	3,52	
Total de la facture € TTC					552,40	42,45	594,85	
Montant total € TTC					552,40	42,45	594,85	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.pyfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7897
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTSAL
 Clé de sécurité : zesEsy

prise d'eau: RUE DE L EGLISE
 89100 SALIGNY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST SALIGNY
 RUE EGLISE
 89100 SALIGNY

Facture réelle n° 2024-EA-00-6622 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST SALIGNY
 RUE EGLISE
 89100 SALIGNY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662224
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006622 H 105 68 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500241 FRE TEST SALIGNY

941133000175 21080000000000066220890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6622 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	SALXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Abonnement SALIGNY	01/01/2024	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
EAU SALIGNY	01/01/2024	120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11		
Total de la facture € TTC				272,72	15,01	287,73		
Montant total € TTC				272,72	15,01	287,73		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6622
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR05 3000 1 007 9808 0100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR05 3000 1007 9808 0100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTSAL
 Clé de sécurité : zesEsy

prise d'eau: RUE DE L EGLISE
 89100 SALIGNY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST SALIGNY
 RUE EGLISE
 89100 SALIGNY

Facture réelle n° 2025-EA-00-7898 du 08/01/2025

Eau

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00222 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00222 €/l	266,25
Total € T.T.C de la facture		300,01

A régler sous 30 jours. 300,01 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST SALIGNY
 RUE EGLISE
 89100 SALIGNY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000789825
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 25 000000000007898 Y 105 13 **Montant : 300,01 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST SALIGNY

941133000175 09230000000000078980890524947706 30001

Facture réelle n° 2025-EA-00-7898 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	SALXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement SALIGNY	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU SALIGNY	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Total de la facture € TTC					284,36	15,65	300,01	
Montant total € TTC					284,36	15,65	300,01	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfig.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7898
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR05 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR05 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4900€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTSEN
 Clé de sécurité : wanwun

prise d'eau: AVENUE DE LA GARE DE L'EST*
 89100 SENS

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

M. FRE TEST SENS
 AVENUE DE LA GARE DE L'EST
 89100 SENS

Facture réelle n° 2024-EA-00-6623 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M. FRE TEST SENS
 AVENUE DE LA GARE DE L'EST
 89100 SENS

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662324
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006623 J 105 75 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST SENS

941133000175 540900000000000066230890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6623 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	SENXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement SENS	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU SENS	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfigouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6623
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTSEN
 Clé de sécurité : wanwun

prise d'eau: AVENUE DE LA GARE DE L'EST*
 89100 SENS

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

M. FRE TEST SENS
 AVENUE DE LA GARE DE L'EST
 89100 SENS

Facture réelle n° 2025-EA-00-7899 du 08/01/2025

Eau et Assainissement
 Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00468 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00468 €/l	561,09
Total € T.T.C de la facture		594,85

A régler sous 30 jours. 594,85 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

M. FRE TEST SENS
 AVENUE DE LA GARE DE L'EST
 89100 SENS

TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000789925
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 25 000000000007899 A 105 20 **Montant : 594,85 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI
**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

037110500250 FRE TEST SENS
 941133000175 20010000000000078990890524925706 59485

Facture réelle n° 2025-EA-00-7899 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	SENXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Abonnement SENS	01/01/2025	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
EAU SENS	01/01/2025	120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2025	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement	01/01/2025	120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32		
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025	120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24		
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025	120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15		
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)	01/01/2025	120 m3	0,02670	3,20	0,32 (10%)	3,52		
Total de la facture € TTC				552,40	42,45	594,85		
Montant total € TTC				552,40	42,45	594,85		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7899
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98CB 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98CB 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4000€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTSOU
 Clé de sécurité : viGe6S

prise d'eau: ROUTE DE VOISINES
 89100 SOUCY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST SOUCY
 ROUTE DE VOISINES
 89100 SOUCY

Facture réelle n° 2024-EA-00-6624 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST SOUCY
 ROUTE DE VOISINES
 89100 SOUCY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662424
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006624 K 105 36 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500241 FRE TEST SOUCY

941133000175 72100000000000066240890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6624 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	VOIXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement SOUCY	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU SOUCY	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement SOUCY	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfig.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6624
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent avis.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfp.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTSOU
 Clé de sécurité : viGe6S

prise d'eau: ROUTE DE VOISINES
 89100 SOUCY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST SOUCY
 ROUTE DE VOISINES
 89100 SOUCY

Facture réelle n° 2025-EA-00-7900 du 08/01/2025

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00468 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00468 €/l	561,09
Total € T.T.C de la facture		594,85

A régler sous 30 jours. 594,85 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST SOUCY
 ROUTE DE VOISINES
 89100 SOUCY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000790025
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 25 000000000007900 B 105 78 **Montant : 594,85 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST SOUCY

941133000175 84020000000000079000890524925706 59485

Facture réelle n° 2025-EA-00-7900 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	VOIXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement SOUCY	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU SOUCY	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement SOUCY	01/01/2025		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,02670	3,20	0,32 (10%)	3,52	
Total de la facture € TTC					552,40	42,45	594,85	
Montant total € TTC					552,40	42,45	594,85	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7900
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98CB 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98CB 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4000€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTVER
 Clé de sécurité : ZoFITi

prise d'eau: PLACE DE LA MAIRIE
 89510 VERON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST VERON
 PLACE DE LA MAIRIE
 89510 VERON

Facture réelle n° 2024-EA-00-6625 du 08/01/2024

Eau et Assainissement
 Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST VERON
 PLACE DE LA MAIRIE
 89510 VERON



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662524
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006625 L 105 94 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500241 FRE TEST VERON

941133000175 05110000000000066250890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6625 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	VERXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement VERON	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU VERON	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement VERON	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfigouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6625
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent avis.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTVER
 Clé de sécurité : ZoFITi

prise d'eau: PLACE DE LA MAIRIE
 89510 VERON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST VERON
 PLACE DE LA MAIRIE
 89510 VERON

Facture réelle n° 2025-EA-00-7901 du 08/01/2025

Eau et Assainissement
 Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00468 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00468 €/l	561,09
Total € T.T.C de la facture		594,85

A régler sous 30 jours. 594,85 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST VERON
 PLACE DE LA MAIRIE
 89510 VERON



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000790125
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 25 000000000007901 C 105 39 **Montant : 594,85 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500250 FRE TEST VERON

941133000175 17030000000000079010890524925706 59485

Facture réelle n° 2025-EA-00-7901 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	VERXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement VERON	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU VERON	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement VERON	01/01/2025		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,02670	3,20	0,32 (10%)	3,52	
Total de la facture € TTC					552,40	42,45	594,85	
Montant total € TTC					552,40	42,45	594,85	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7901
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98CB 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98CB 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4000€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTVIL
 Clé de sécurité : Qero5p

prise d'eau: RUE DU PRESIDENT KENNEDY
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST VILLENEUVE
 RUE KENNEDY
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Facture réelle n° 2024-EA-00-6626 du 08/01/2024

Eau et Assainissement
 Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST VILLENEUVE
 RUE KENNEDY
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662624
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006626 M 105 55 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500241 FRE TEST VILLENEUV

941133000175 38120000000000066260890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6626 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	VILXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Abonnement VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2024	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
EAU VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2024	120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50		
Préservation des Ressources en Eau VILLENEUVE	01/01/2024	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2024	120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32		
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42		
Total de la facture € TTC				559,76	43,71	603,47		
Montant total € TTC				559,76	43,71	603,47		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfp.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6626
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTVIL
 Clé de sécurité : Qero5p

prise d'eau: RUE DU PRESIDENT KENNEDY
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST VILLENEUVE
 RUE KENNEDY
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Facture réelle n° 2025-EA-00-7902 du 08/01/2025

Eau et Assainissement
 Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
 Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00468 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00468 €/l	561,09
Total € T.T.C de la facture		594,85

A régler sous 30 jours. 594,85 €

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST VILLENEUVE
 RUE KENNEDY
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000790225
 ICS : FR69ZZ822A70
 Référence : 4 EA 25 000000000007902 D 105 97 **Montant : 594,85 €**
 Créancier : CA DU GRAND SÉNONAIS

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

037110500250 FRE TEST VILLENEUV

941133000175 50040000000000079020890524925706 59485

Facture réelle n° 2025-EA-00-7902 du 08/01/2025

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	VILXXXXXX	15 mm	31/12/2025	804			924	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2025		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2025		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau VILLENEUVE	01/01/2025		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2025		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,46000	55,20	3,04 (5.5%)	58,24	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,01700	2,04	0,11 (5.5%)	2,15	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)	01/01/2025		120 m3	0,02670	3,20	0,32 (10%)	3,52	
Total de la facture € TTC					552,40	42,45	594,85	
Montant total € TTC					552,40	42,45	594,85	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2025-EA-00-7902
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1817-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 400€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.